

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le mardi 6 décembre 2016, à 19 h
Bureau d'arrondissement
6854, rue Sherbrooke Est**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Déclarations des élu(e)s.
- 10.04** Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- 10.05** Période de questions des citoyens d'ordre général.
- 10.06** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} novembre 2016.
- 10.07** Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 1^{er} novembre 2016.

20 – Affaires contractuelles

Soutien financier

- 20.01** Accorder des contributions financières à divers organismes, provenant du budget de soutien des élu(e)s pour l'année 2016 - 1165298010.
- 20.02** Accorder une contribution financière non récurrente de 12 000 \$ au Centre récréatif et communautaire St-Donat (CRC St-Donat) pour l'achat de tables et de chaises. Affecter une somme de 3 000 \$ provenant du budget de soutien aux élus-es et affecter une somme de 9 000 \$ provenant du surplus d'arrondissement - (1162935004).
- 20.03** Accorder une contribution financière de 10 000 \$ à la Société de développement commerciale Hochelaga-Maisonneuve afin de mettre en place des mesures visant à renforcer la sécurité des commerces sur les deux artères commerciales.

Conventions

- 20.04** Approuver la convention de partenariat entre la Ville de Montréal et l'Association de badminton de la région de Montréal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, pour le volet soutien aux associations sportives régionales et accorder une contribution financière de 870 \$ - 1164734001.
- 20.05** Approuver la convention de partenariat entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de soccer Concordia inc. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, pour le volet soutien aux associations sportives régionales et accorder une contribution financière de 109 140 \$ - 1164734002.

20.06 Approuver et ratifier des conventions entre la Ville de Montréal et quatre organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la réalisation de divers projets qui s'inscrivent dans le cadre du programme « Intervention de milieu pour les jeunes de 12-30 ans » édition 2016 et accorder une contribution financière totale de 17 602 \$ - 1166243010.

20.07 Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2016, pour la réalisation d'activités dans le cadre du programme pilote « Quartier intégré » du secteur sud-ouest d'Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire) et accorder une contribution financière de 145 000 \$ - 1161221013.

30 – Administration et finances

30.01 Autoriser le directeur de la Direction des services administratifs à disposer d'un véhicule appartenant à la division des études techniques ayant dépassé sa durée de vie utile - 1166134014.

30.02 Autoriser le directeur de la Direction des services administratifs, à disposer de mobilier de bureau et d'équipements ayant dépassé leur durée de vie utile ou étant devenus hors d'usage, à les offrir gratuitement à des organismes partenaires ou à les mettre aux rebus - 1166134013.

30.03 Déléguer au comité exécutif le pouvoir de négocier et d'agréer sur les matières locales énoncées aux points 5 et 7 de l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), soit le comblement des postes et les mouvements de main-d'oeuvre ainsi que la formation, le perfectionnement et les changements technologiques dans le cadre exclusif du déploiement du Projet Maxim'eau par le Bureau de projet Maxim'eau du Service de l'eau - 1162818008.

30.04 Autoriser, par le biais du programme pilote Quartier Intégré, une dépense additionnelle de 17 091,74 \$, taxes incluses lorsque applicables, dont 842,13 \$ en contingences et 16 249,61 \$ en incidences, dans le cadre du projet d'aménagement de la place des Réceptions et les ajustements au parc Dézéry-Lafontaine, portant la somme des dépenses à 380 377,76 \$, taxes incluses - 1164943003.

30.05 Affecter une somme de 150 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement des dépenses liées à la remise en état du centre Pierre-Charbonneau, situé au 3000, rue Viau suite au dégât d'eau du 7 novembre 2016. Ratifier l'octroi du contrat attribué à Boytech Démolition inc. pour le nettoyage en condition d'amiante, conformément à l'article 573.2 de la Loi sur les cités et villes - 1166320007.

40 – Réglementation

Avis de motion

40.01 Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de permettre l'établissement de zones de stationnement réservées au SPVM pour des remorques photo-radar (C-4.1-10) - 1163510007.

Adoption de règlement

40.02 Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 2 930 000 \$ pour le réaménagement des parcs et espaces verts (RCA16-27007) - 1162775005.

40.03 Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ pour la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation (RCA16-27008) - 1162775009.

40.04 Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 7 414 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection sur le réseau routier (RCA16-27009) - 1162775008.

40.05 Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 1 290 000 \$ pour financer l'acquisition de petits équipements, de livres et d'équipements informatiques (RCA16-27010) - 1162775007.

40.06 Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 5 725 000 \$ pour financer les travaux de réfection et de mise aux normes d'immeubles (RCA16-27011) - 1162775006.

40.07 Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 1 600 000 \$ pour la construction de nouveaux immeubles (RCA16-27012) - 1162775010.

40.08 Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation (RCA16-27013) - 1160960014.

40.09 Adopter le Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement RCA06-27005 afin de restreindre le nombre d'intervenants sur un même sujet durant la période de questions des citoyens (RCA06-27005-2) - 1163510005.

40.10 Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2017 (RCA16-27006) - 1161658002.

40.11 Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008-9) - 1163510006.

40.12 Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à interdire l'usage « activité de transbordement de conteneurs » dans la catégorie d'usages commerce de gros et entreposage (C.7) sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement (01-275-110) - 1166399004.

Ordonnances

40.13 Édicter une ordonnance visant à instaurer des arrêts obligatoires aux approches sud et ouest de l'intersection des rues De Contrecoeur et Anne-Courtemanche et retirer les arrêts obligatoires aux approches est et ouest de la rue Anne-Courtemanche à l'intersection de la rue Claude-Masson - 1163089004.

Urbanisme

40.14 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0239 afin de permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » à l'intérieur du chalet du parc Saint-Clément situé au 1855, rue de Ville-Marie - 1165092010.

40.15 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0234 modifiant le projet particulier PP27-0058 modifié, en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 5350, rue Sherbrooke Est et l'agrandissement à des fins commerciales et de maison de retraite de l'immeuble localisé au 5440, rue Sherbrooke Est, à l'angle du boulevard de l'Assomption - 1160603009.

40.16 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0240, afin de permettre un projet industriel sur le lot 1 323 074 (rue Tellier) - 1165092015.

40.17 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0236 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 2803, rue Bossuet et la construction d'un immeuble résidentiel de deux étages, localisé entre l'avenue Pierre-De Coubertin et la rue de Marseille - 1160603010.

40.18 Accorder une dérogation mineure relative à l'implantation d'un conteneur de dons supplémentaire pour la propriété située au 8830, rue De Grosbois - 1165092016.

40.19 Accorder une dérogation mineure en vue de permettre un alignement de construction équivalent à 1,46 mètre, pour un bâtiment commercial situé au 2525, rue Des Ormeaux situé entre la rue Hochelaga et l'avenue Pierre-De Coubertin - 1160603013.

40.20 Accorder une dérogation mineure en vue de permettre le maintien d'équipements mécaniques sur le toit, avec un recul variant entre 0 et 2,20 mètres, desservant les bâtiments d'habitation, situés respectivement aux 2271, 2291, 2311 et 2335, rue Darling et aux 2280-2316, rue Davidson, entre les rues Hochelaga et de Rouen - 1160603012.

40.21 Autoriser une demande d'usage conditionnel en vue de permettre un nombre inférieur de logements au nombre minimal prescrit pour le bâtiment situé aux 2164-2166, avenue De La Salle, localisé entre les rues Ontario et de Rouen - 1160603014.

60 – Information

60.01 Déposer le rapport des décisions déléguées, la liste des bons de commande ainsi que la liste des saisies décentralisées des factures des directions de l'arrondissement pour les mois de septembre et octobre 2016.

60.02 Déposer l'avis de recevabilité relativement au projet de pétition déposé par des citoyens pour obtenir une consultation publique en vertu du droit d'initiative en matière de consultation publique.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 45

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

CA : 20.01
2016/12/06 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante

CA : 20.02
2016/12/06 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante

CA : 20.03
2016/12/06 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante



Dossier # : 1164734001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de partenariat avec l'Association de badminton de la région de Montréal et accorder une contribution financière de 870 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017

JE RECOMMANDE :

1. D'approuver la convention de partenariat avec l'organisme « Association de badminton de la région de Montréal » d'une durée d'un an, du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.
2. D'accorder une contribution financière de 870 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
4. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-11-18 07:03

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164734001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de partenariat avec l'Association de badminton de la région de Montréal et accorder une contribution financière de 870 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017

CONTENU

CONTEXTE

L'Association de badminton de la région de Montréal est un organisme à but non lucratif qui coordonne un réseau de compétitions régionales pour l'ensemble du territoire de Montréal-Concordia. Le soutien financier accordé à l'organisme sert à couvrir les frais des arbitres assignés pour les tournois accessibles aux jeunes de moins de 19 ans, ainsi que les coûts reliés à l'organisation des stages de formation des entraîneurs et des officiels.

Le rôle principal de l'Association de badminton de la région de Montréal est d'assurer l'organisation du réseau de compétitions régionales en badminton, de favoriser le développement de la discipline sur le territoire de Montréal-Concordia, et ce, en collaboration avec les clubs locaux, la fédération sportive et la Ville de Montréal.

Depuis octobre 2003, le Comité de Soutien aux associations sportives régionales est mandaté pour déterminer le cadre du renouvellement des ententes de partenariat que les neuf arrondissements de l'ex-ville de Montréal et le complexe sportif Claude-Robillard entretiennent avec les associations sportives régionales du territoire de Montréal-Concordia. Les suivis de gestion ont été faits auprès de l'Association de badminton de la région de Montréal pour évaluer leur situation, afin de poursuivre le partenariat avec la Ville de Montréal.

Le présent dossier vise l'approbation de partenariat avec l'Association de badminton de la région de Montréal et l'octroi d'une contribution financière de 870 \$ pour soutenir l'organisation des événements sportifs sur le territoire de Montréal-Concordia pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13270368 (1135839001) : Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'Association de badminton de la région de Montréal pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016. Accorder une contribution financière totale de 2 610 \$ pour le programme de soutien aux associations sportives régionales pour les années 2014, 2015 et 2016.

Veillez vous référer au tableau « Historique des décisions antérieures » dans les pièces jointes pour les années antérieures.

DESCRIPTION

L'Association de badminton de la région de Montréal est un organisme à but non lucratif qui collabore avec la Ville de Montréal pour assurer la gestion de l'arbitrage du circuit régional de compétitions sur le territoire de Montréal-Concordia et pour organiser des stages de formation d'entraîneurs. L'Association de badminton de la région de Montréal réalise annuellement 5 événements sportifs, dont 4 compétitions du circuit régional et les Jeux de Montréal en plus des finales régionales des Jeux de Québec. En 2016, l'Association comptait 205 joueurs affiliés de moins de 19 ans tous inscrits au sein des 19 clubs de Montréal-Concordia.

Dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales, la contribution financière de 870 \$ sera utilisée pour assigner des arbitres qualifiés pour encadrer les compétitions régionales sur le territoire de Montréal-Concordia et pour organiser des stages de formation d'entraîneurs, niveau 1 et 2.

JUSTIFICATION

La contribution financière permettra à L'Association de badminton de la région de Montréal de maintenir un réseau de compétition régional, de réaliser des événements sportifs qui répondent aux besoins des jeunes montréalais et de favoriser la coordination entre les clubs affiliés. Depuis 1996, la Ville de Montréal a conclu une entente avec l'organisme pour lui permettre de prendre en charge l'arbitrage des compétitions dédiées aux jeunes sur le territoire de Montréal-Concordia. Ce financement est essentiel pour réduire les dépenses allouées à l'assignation des arbitres pour les compétitions ainsi que pour maintenir l'accessibilité à un réseau de compétitions régionales adapté au besoin des jeunes de moins de 19 ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires sont disponibles dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'Association de badminton de la région de Montréal investit la totalité de la contribution financière pour les services qu'elle offre à ses membres. Cela permet de réduire les coûts nécessaires à l'organisation d'activités, et ainsi, d'en diminuer les coûts d'inscription des participants. Sans cette contribution, l'Association de badminton de la région de Montréal n'aurait d'autres choix que d'augmenter les frais d'inscription, et ceci diminuerait l'accessibilité aux activités sportives. Cet impact négatif atteindrait tous les niveaux de la pratique sportive et les différents groupes d'âge visés par ces activités. Le nombre de jeunes initiés au sport diminuerait et cela affecterait le nombre de jeunes Montréalais pratiquant un sport bénéfique pour leur santé. Cet état de fait serait surtout vrai pour les personnes et les familles à faibles et moyens revenus. Finalement, l'absence de ce revenu pour l'Association de badminton de la région de Montréal hypothéquerait la tenue de certaines de leurs activités et diminuerait ainsi l'offre de service à la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Au besoin, selon les demandes et en collaboration avec les arrondissements concernés :

1. Application et suivi de l'entente avec l'organisme.
2. Versement de la contribution financière.
3. Réalisation et évaluation des programmes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Josée POIRIER, Ville-Marie
Jocelyn GAUTHIER, Ahuntsic-Cartierville
François LE BRUN, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Jean-François DULIÈPRE, Service de la diversité sociale et des sports
Jean CUIERRIER, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Marie-Claude LEBLANC, Le Sud-Ouest
Cristina ROMERO, Le Plateau-Mont-Royal
Geneviève FRAPPIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Martin MOUSSEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Jean-Marc LABELLE, Rosemont - La Petite-Patrie
Linda RENÉ, Le Sud-Ouest

Lecture :

Linda RENÉ, 17 novembre 2016
Marie-Claude LEBLANC, 17 novembre 2016
Jean-Marc LABELLE, 10 novembre 2016
Line FERLAND, 10 novembre 2016
Jean CUIERRIER, 9 novembre 2016

Jocelyn GAUTHIER, 9 novembre 2016
Josée POIRIER, 9 novembre 2016
François LE BRUN, 9 novembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelaziz TAHIR
Agent de développement

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2016-11-09



Dossier # : 1164734002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de partenariat entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de soccer Concordia inc. et accorder une contribution financière de 109 140 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017

JE RECOMMANDE:

1. D'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de soccer Concordia inc. (A.R.S.C.) pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.
2. D'accorder une contribution financière de 109 140 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
4. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-11-22 09:04

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164734002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de partenariat entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de soccer Concordia inc. et accorder une contribution financière de 109 140 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017

CONTENU

CONTEXTE

L'Association régionale de soccer Concordia inc. est un organisme à but non lucratif qui assure la gestion des activités de soccer et encadre le développement de la discipline sur le territoire de Montréal-Concordia. Le soutien financier accordé à l'Association permet la prise en charge de la gestion de l'arbitrage pour les jeunes, l'organisation des stages de formation d'entraîneurs ainsi que la mise en place des programmes techniques pour les juvéniles.

Le rôle principal de l'Association régionale de soccer Concordia inc. est d'organiser le réseau sportif régional, et ce, en collaboration avec les ligues, les clubs locaux et la Ville de Montréal. De plus, l'Association assure la formation, l'évaluation des arbitres et des entraîneurs pour favoriser le développement de la pratique du soccer sur le territoire de Montréal-Concordia.

Depuis octobre 2003, le Comité de Soutien aux associations sportives régionales est mandaté pour déterminer le cadre du renouvellement des ententes de partenariat que les neuf arrondissements de l'ex-ville de Montréal et le complexe sportif Claude-Robillard entretiennent avec les associations sportives régionales du territoire de Montréal-Concordia. Les suivis requis ont été faits auprès de l'Association régionale de soccer Concordia inc. pour évaluer leur plan d'action et l'entente qui doit être négociée afin de poursuivre le partenariat avec la Ville de Montréal.

Le présent dossier vise l'approbation de la convention entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de soccer Concordia inc. et l'octroi d'une contribution financière de 109 140 \$ pour soutenir l'organisation des événements sportifs sur le territoire de Montréal-Concordia pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13270419 (1135839002): Approuver la convention de partenariat entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de soccer Concordia inc. pour une période de trois ans, du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016. Accorder une contribution financière totale de

327 420 \$ dans le cadre du programme de soutien aux associations sportives régionales pour les années 2014, 2015 et 2016.
Veuillez vous référer au tableau « Historique des décisions antérieures » dans les pièces jointes pour les années antérieures.

DESCRIPTION

L'Association régionale de soccer Concordia inc. est un organisme à but non lucratif qui organise un réseau de compétitions régionales pour l'ensemble du territoire de Montréal-Concordia en plus d'assurer la formation et l'évaluation des arbitres et des entraîneurs. Avec la collaboration de ses ligues et ses clubs membres, l'implication de plus de 1 600 entraîneurs et arbitres, l'Association a coordonné un calendrier de plus de 3 000 matchs réalisés sur les plateaux sportifs du territoire Montréal-Concordia dans le cadre de son championnat extérieur 2016, et ce, pour toutes les catégories d'U9 à la catégorie senior. En 2016, l'Association régionale de soccer Concordia inc. a inscrit plus de 10 090 jeunes de moins de 19 ans, soit une légère croissance de 3 % par rapport à l'année précédente. En plus de ses activités régulières, l'Association organise plusieurs événements et tournois régionaux ainsi que des événements d'envergure nationale et internationale, telle que la coupe du Monde féminine FIFA 2015.

La contribution financière sera utilisée pour réduire les frais des arbitres pour les compétitions juvéniles tenues sur le territoire de Montréal-Concordia et pour la formation des arbitres, des entraîneurs ainsi que pour la mise en place des programmes techniques.

JUSTIFICATION

La contribution financière permettra à l'Association régionale de soccer Concordia inc. d'organiser et de coordonner le réseau sportif régional et de réaliser un calendrier de compétitions qui répond aux besoins des jeunes Montréalais. Cette intervention favorisera la coordination entre l'Association régionale de soccer Concordia inc., ses ligues et clubs affiliés qui sont actifs sur le territoire Montréal-Concordia. Depuis 1997, la Ville de Montréal a soutenu l'Association dans le but de maintenir l'offre de service et d'offrir un meilleur encadrement à la pratique du soccer sur le territoire montréalais. Ce financement est essentiel pour alléger les dépenses allouées à la gestion de l'arbitrage, de la formation des entraîneurs et des arbitres ainsi que pour assurer le fonctionnement des programmes techniques dans le cadre de la Programmation du Centre du Développement régional (CDR). L'Association régionale de soccer Concordia inc. rejoint un nombre important de jeunes de moins de 19 ans qui s'adonnent à leur activité préférée selon leur niveau de pratique et dans différentes catégories d'âge et différentes classes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires sont disponibles dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'Association régionale de soccer Concordia inc. investit la totalité de la contribution financière pour les services qu'elle offre à ses membres. Cela permet de réduire les coûts nécessaires à l'organisation d'activités, dont le but est de diminuer les coûts d'inscription

des participants et ainsi favoriser la pratique sportive chez les jeunes. Sans cette contribution, l'Association régionale de soccer Concordia inc. n'aurait d'autres choix que d'augmenter les frais d'inscription, et ceci diminuerait l'accessibilité aux activités sportives. Cet impact négatif atteindrait les différents niveaux de la pratique sportive et les différents groupes d'âge visés par ces activités. Le nombre de jeunes initiés au sport diminuerait ainsi que le nombre de jeunes Montréalais pratiquant un sport bénéfique pour leur santé. Un tel impact affecterait surtout les personnes et les familles à faibles et moyens revenus. De plus, l'absence de ce revenu pour l'Association régionale de soccer Concordia inc. hypothéquerait la tenue de certaines de leurs activités et diminuerait ainsi l'offre de service à la population montréalaise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Au besoin, selon les demandes et en collaboration avec les arrondissements concernés :

1. Application et suivi de l'entente avec l'organisme.
2. Versement de la contribution financière.
3. Réalisation et évaluation des programmes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Josée POIRIER, Ville-Marie

Jocelyn GAUTHIER, Ahuntsic-Cartierville

François LE BRUN, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Jean-François DULIÈPRE, Service de la diversité sociale et des sports

Jean CUIERRIER, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Marie-Claude LEBLANC, Le Sud-Ouest

Cristina ROMERO, Le Plateau-Mont-Royal

Geneviève FRAPPIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Martin MOUSSEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Jean-Marc LABELLE, Rosemont - La Petite-Patrie
Linda RENÉ, Le Sud-Ouest

Lecture :

Jean-Marc LABELLE, 18 novembre 2016
François LE BRUN, 17 novembre 2016
Josée POIRIER, 17 novembre 2016
Jean CUIERRIER, 17 novembre 2016
Jocelyn GAUTHIER, 17 novembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelaziz TAHIR
Agent de développement

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2016-11-17



Dossier # : 1166243010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier une contribution financière totale de 17 602 \$ aux quatre organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la réalisation de divers projets qui s'inscrivent dans le cadre du programme « Intervention de milieu pour les jeunes de 12-30 ans » édition 2016

JE RECOMMANDE :

1. D'accorder et de ratifier une contribution financière de 17 602 \$ à quatre organismes pour la réalisation de divers projets qui s'inscrivent dans le cadre du PIJM 2016 :

L'Antre-jeunes de Mercier-Est	5 867 \$
Centre des jeunes Boyce-Viau	5 867 \$
Maison des jeunes MAGI de Mercier-Ouest	2 934 \$
Le Projet Harmonie	2 934 \$

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.
3. D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-11-16 07:14

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166243010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier une contribution financière totale de 17 602 \$ aux quatre organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la réalisation de divers projets qui s'inscrivent dans le cadre du programme « Intervention de milieu pour les jeunes de 12-30 ans » édition 2016

CONTENU

CONTEXTE

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps. À la suite d'un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse qui a été effectuée auprès des directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées dont celles du Service de la Qualité de Vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements).

Depuis 2007, pour sa mise en œuvre, le PIMJ bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal ainsi que du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), ce dernier par le biais d'ententes signées par les deux parties.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Pour l'arrondissement :

CA15 27 0331 (1151221009) : Approuver et ratifier les conventions avec trois organismes, pour la réalisation de divers projets qui s'inscrivent dans le cadre du programme « Intervention de milieu pour les jeunes de 12-30 ans » et accorder une contribution financière totale de 17 602 \$.

CA14 27 0338 (1141221004) : Accorder et ratifier une contribution financière totale de 17 602 \$ à quatre organismes pour la réalisation de divers projets qui s'inscrivent dans le cadre du programme « Intervention de milieu pour les jeunes de 12-30 ans ».

CA13 27 0177 (1136243005) : Accorder et ratifier une contribution financière totale de 17 602 \$ à quatre organismes pour la réalisation de divers projets qui s'inscrivent dans le

cadre du programme « Intervention de milieu pour les jeunes de 12-30 ans ».

CA12 27 0348 (1121221007) : Accorder et ratifier une contribution financière totale de 17 600 \$ à cinq organismes pour la réalisation de divers projets qui s'inscrivent dans le cadre du programme « Intervention de milieu pour les jeunes de 12-30 ans ».

CA11 270558 (1111221009) : Approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Centre des jeunes Boyce-Viau, pour la réalisation du projet « Défi soccer » qui s'inscrit dans le cadre du programme « Intervention de milieu pour les jeunes de 12-30 ans » du contrat de ville; et verser une contribution financière totale de 5 536 \$.

Pour l'agglomération :

CM16 0592 : Approuver un projet d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 1 900 000 \$, pour la période de 2016-2017, afin de planifier, de mettre en oeuvre et de soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes.

CM14 0818 : Approuver un projet de protocole d'entente entre la ministre de l'immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 3 100 000 \$, pour la période de 2014-2016, pour planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes.

CE07 0768 (1071535001) : Accorder un montant de 150 000 \$ à la Direction de la diversité sociale du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle pour la coordination, le suivi et la mise en oeuvre du « Programme d'intervention de milieu et des priorités jeunesse municipales ».

CM11 0162 (1114251001) : Approuver un projet d'entente triennale 2011-2014 entre le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et la Ville pour planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets facilitant l'intégration des personnes immigrantes et autoriser la réception d'une somme de 8 195 000 \$ pour la période du 1er avril 2011 au 31 mars 2014.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : L'Antre-Jeunes de Mercier-Est

Nom du projet : « *Mouvance II* »

Brève description du projet : Offrir diverses activités d'intervention et d'accompagnement aux jeunes de 16-30 ans ne fréquentant pas l'école et n'occupant aucun emploi. Les activités se tiendront directement dans leur milieu de vie, soit dans un local d'animation existant aux HLM Thomas-Chapais. Le projet vise essentiellement à remettre ces jeunes « en mouvement », soit par un retour aux études, une intégration du marché du travail ou la participation à un programme de développement de l'employabilité.

Montant de la contribution : 5 867 \$

Nom de l'organisme : Centre des jeunes Boyce-Viau

Nom du projet : « *Défi Soccer 2017* »

Brève description du projet : Le projet se définit comme une action complémentaire aux actions déjà entreprises par les organismes du quartier via les divers comités de la Table de quartier. Le projet consiste à offrir une activité sportive orientée vers le développement de nouveaux comportements et le développement de l'esprit d'équipe. Avec *Le Défi Soccer*, le CJBV vise également à développer un sentiment d'appartenance au parc Théodore et son environnement par les jeunes plus vulnérables.

Montant de la contribution : 5 867 \$

Nom de l'organisme : Le Projet Harmonie**Nom du projet :** « *En partant du bon pied* »**Brève description du projet :** Offrir une programmation régulière aux jeunes 12 à 30 ans résidents de l'HLM La Pépinière. Cette programmation consiste en des activités sportives, culinaires et thématiques (connaissance de soi, ateliers divers sur l'éducation sexuelle, la sécurité informatique, l'intimidation, la diversité sociale, prévention à l'adhésion aux gangs de rue).**Montant de la contribution : 2 934 \$****Nom de l'organisme : Maison des jeunes MAGI de Mercier-Ouest****Nom du projet :** « *L'homme en moi* »**Brève description du projet :** Le projet s'adresse aux jeunes garçons de 12 à 17 ans. Il vise le développement d'une identité masculine positive et saine doublée d'une identité sexuelle également positive envers soi et les autres. Il est essentiellement basé sur l'interaction et la confrontation des points de vue et valeurs. Lors des 7 ateliers prévus, les jeunes participants seront confrontés à leurs valeurs, croyances et stéréotypes qui influencent leurs actions présentes et futures.**Montant de la contribution : 2 934 \$****JUSTIFICATION**

Les projets s'inscrivent dans le cadre des plans d'action jeunesse des quartiers Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest et Mercier-Est. De plus, les types d'intervention et les activités offertes poursuivent l'objectif d'être de qualité, accessibles, diversifiés et adaptés aux besoins des jeunes de 12 à 30 ans, en complémentarité et en concertation avec les milieux de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière est non récurrente.

Le financement de la contribution financière de 17 602 \$ se répartit ainsi :

- Un montant de 9 239 \$ sera assumé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal dans le cadre de l'Entente entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (**Ville-MIDI 2016-2017**).
- Un autre montant de 8 363 \$ sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La démarche soutenue par le Programme d'Intervention de milieu et des Priorités jeunesse municipales permet de soutenir le développement de la cohésion sociale auprès des jeunes résidents de l'arrondissement, dans les zones prioritaires identifiées, dans le but d'assurer une qualité de vie harmonieuse entre membres de la société.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Favoriser l'insertion sociale des jeunes de 12 à 30 ans, tout particulièrement les jeunes provenant des communautés culturelles;
- Créer un cadre motivant et guider les jeunes vers l'atteinte de leurs objectifs et vers la réalisation de leur plan d'avenir;
- Permettre aux participants de développer des compétences personnelles, professionnelles et techniques;
- Permettre aux participants de découvrir leurs intérêts, forces et passions et de s'exprimer davantage pour développer une meilleure estime de soi.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec la procédure habituelle.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Chacun des projets fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les organismes s'engagent à fournir leurs rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Alpha OKAKESEMA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel M DORAIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Mourad BENZIDANE, Direction générale
Mokhtar Mehdi LEKEHAL, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Michel M DORAIS, 9 novembre 2016
Mourad BENZIDANE, 4 novembre 2016
Mokhtar Mehdi LEKEHAL, 4 novembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2016-11-01

**Dossier # : 1161221013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er juin au 31 décembre 2016, pour la réalisation d'activités dans le cadre du programme pilote « Quartier intégré » du secteur sud-ouest de Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire) et accorder une contribution financière de 145 000 \$

JE RECOMMANDE :

1. D'approuver et de ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er juin au 31 décembre 2016, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
2. D'accorder une contribution financière de 145 000 \$ pour la réalisation d'activités dans le cadre du programme pilote « Quartier intégré » du secteur sud-ouest d'Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire).
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera financée par le budget de fonctionnement inclus dans le cadre du projet pilote Quartier intégré de la Division du développement durable.
4. D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-11-23 08:34**Signataire :**

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161221013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er juin au 31 décembre 2016, pour la réalisation d'activités dans le cadre du programme pilote « Quartier intégré » du secteur sud-ouest de Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire) et accorder une contribution financière de 145 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le programme Quartier intégré prévoit des interventions dans des quartiers identifiés comme vulnérables aux plans économique, social et environnemental, et son objectif est de faire converger les objectifs et les investissements de différents programmes, soit ceux de Quartier vert, de Quartier culturel, de Promenade urbaine, de Revitalisation urbaine intégrée et de Quartier 21, pour permettre la réalisation de projets structurants qui répondront aux besoins du milieu. En plus de répondre aux cinq priorités de ce programme, soit la mobilité sécuritaire, la mobilité active entre les milieux de vie de différents arrondissements, l'alimentation saine et l'agriculture urbaine, la mobilisation et la communication. Afin de mettre en place ce projet, s'inscrivant dans le plan d'action 2016 QI de Hochelaga, la table de quartier Hochelaga Maisonneuve réalisera une démarche de consultation citoyenne pour favoriser la participation à la réalisation des plans, la mobilisation et la réalisation d'activités culturelles du secteur ciblé identifié comme le Pôle historique Hochelaga.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 1290 (1155360001) : Autoriser, dans le cadre du programme pilote Quartier intégré (QI) 2015, des virements de crédit de 445 346 \$ en provenance de la Division du développement durable, pour les plans d'action des arrondissements ciblés : Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (150 000 \$), Ville-Marie (145 346 \$) et Montréal-Nord (150 000 \$).
CM 16 0259 - 25 janvier 2016 : Règlement autorisant un emprunt de 900 000 \$ afin de financer des projets d'immobilisations réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme Quartier intégré (QI).

CE 15 1290 - 30 juin 2015 : Autoriser un virement budgétaire de 445 346 \$ en provenance de la Division du développement durable aux arrondissements ciblés: Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (150 000 \$), Ville-Marie (145 346 \$) et Montréal-Nord (150 000 \$) pour les plans d'action déposés dans le cadre du programme pilote Quartier intégré (QI) 2015.

CE 15 0937 - 13 mai 2015 : Adoption du projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 900 000 \$ pour financer des projets d'immobilisation réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme pilote Quartier intégré (QI).

CE/CG10 0413 - 25 novembre 2010 : Adoption du Plan corporatif de Montréal en développement durable 2010-2015 et du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

DESCRIPTION

Le projet vise à revitaliser le Pôle historique d'Hochelaga, délimité par la rue Notre-Dame Est, la rue Moreau, la rue Adam et la rue Darling. Ce pôle correspond au secteur de l'ancien noyau historique du village d'Hochelaga, à partir duquel s'est développé le quartier tel qu'on le connaît aujourd'hui. La Ville de Montréal reconnaît la valeur patrimoniale exceptionnelle de ce secteur.

Afin de revitaliser ce pôle historique et d'en faire un pôle social et culturel pour la communauté, les interventions suivantes seront réalisées de 2016 à 2018 :

- Réaménager les parcs du pôle historique : le square Dézery et le parc de Rouville.
 - Inscrire le Pôle historique dans un réseau structurant de mobilité active en améliorant ses différents accès :
 - l'entrée de la piste cyclable à l'intersection des rues John-Easton-Mills et Dézery, donnant ainsi accès au réseau de la route verte sur le territoire montréalais;
 - la rue Dézery, axe nord-sud permettant de relier le Lien vert (projet RUI) et la Place des réceptions (QI 2015);
 - la rue Sainte-Catherine Est, axe majeur de déplacement est-ouest du quartier Hochelaga-Maisonneuve pour laquelle de nombreux efforts de revitalisation sont menés par la RUI Hochelaga.
 - Faire de ce pôle un lieu rassembleur pour la communauté par :
 - la mobilisation des résidents à s'impliquer dans le verdissement et la propreté de l'espace public;
 - l'organisation d'activités culturelles et sociales suscitant l'appropriation des lieux par les résidents;
 - l'animation d'une démarche participative pour concevoir les nouveaux aménagements;
 - le développement d'une identité forte du pôle et du square Dézery;
 - le renforcement d'initiatives de réinsertion sociale (lien entre la population marginalisée et les citoyenNes);
 - l'arrivée de nouveaux commerces d'artisans et d'artistes dans cette zone, plus particulièrement sur la rue Sainte-Catherine Est.
- Le mandat de la table de quartier Hochelaga Maisonneuve est d'assurer la participation des acteurs de la communauté locale, leurs mobilisations et l'animation d'activités culturelles et sociales afin de favoriser la réappropriation du pôle historique Hochelaga. Ce mandat a pour objectif de faire la transition vers un aménagement final et de fédérer la communauté avoisinante tout au long du processus.

JUSTIFICATION

L'élaboration et la mise en œuvre de ce projet s'appuient sur la concertation avec le milieu. À cet effet, nous comptons mobiliser les résidents et les organismes du milieu pour contribuer au développement et à la réalisation de projets. Concrètement, l'arrondissement souhaite solliciter la participation de la communauté dès les étapes initiales de conception,

dans une perspective de « codesign », et ce, par l'entremise de la Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve.

La transformation du secteur se concrétise par le biais d'autres projets et initiatives, constituant ainsi un portefeuille de projets dont plusieurs découlent de différents programmes de la Ville de Montréal, notamment, RUI, Qi et Q21.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera financée par le budget de fonctionnement inclus dans le cadre du projet pilote Quartier intégré de la division du développement durable.

Programme de la Ville de Montréal :

- « Programme pilote Quartier intégré » (QI) : 145 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les objectifs du programme Quartier intégré s'inscrivent dans l'une des priorités du nouveau Plan d'action Montréal durable 2016-2020 (assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable, car il inclut des facettes concernant l'amélioration du verdissement de ce secteur et par le fait même la lutte aux îlots de chaleur. De plus, il vise une amélioration du milieu de vie des résidents du secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Danielle LUSSIER, Direction générale
Mélina PLANCHENAUULT, Direction générale
Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Eric FAUTEUX, 21 novembre 2016
Michel M DORAIS, 15 novembre 2016
Mélina PLANCHENAUULT, 14 novembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
conseiller(ere) en developpement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2016-11-14



Dossier # : 1166134014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à disposer d'un véhicule de la Division des études techniques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ayant dépassé sa durée de vie utile.

Je recommande :

- d'autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à disposer d'un véhicule ayant dépassé sa durée de vie utile à la Division des études techniques;
- d'imputer les recettes conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention financière du présent sommaire décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-11-18 07:03

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166134014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à disposer d'un véhicule de la Division des études techniques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ayant dépassé sa durée de vie utile.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve doit se départir d'un véhicule qui est rendu à la fin de sa durée de vie utile à la Division des études techniques. Selon la procédure mise en place par la résolution CA09 27 0217 et entérinée le 9 juin 2009, nous suggérons la disposition du véhicule indiqué à la section "Description".

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 27 0217 - 09 juin 2009

Autoriser la vente à juste prix de biens ou d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage par l'intermédiaire de « RC Ritchie Bros. Auctioneers » ou de «Travaux publics et services gouvernementaux Canada ».

DESCRIPTION

Automobile sous-compacte

Matricule : 134-04240

Marque : Chevrolet

Modèle : Cavalier

Le véhicule appartenait à la Division des études techniques et il est rendu à la fin de sa durée de vie utile. Les coûts d'entretien et de réparations pour le rendre fonctionnel pour nos opérations sont trop importants. Ce véhicule était excédentaire dans l'inventaire de la division.

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les revenus de la vente aux enchères reviennent à l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise aux enchères des véhicules par "Les Encans RC Ritchie Bros. Auctioneers".

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Eric FAUTEUX, 15 novembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence THÉORÉT
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2016-11-14



Dossier # : 1166134013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à procéder à l'aliénation à titre gratuit à des organismes partenaires ou à la disposition aux rebus de mobilier de bureau et d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage.

Je recommande :

- d'autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à procéder à l'aliénation à titre gratuit à des organismes partenaires ou à la disposition aux rebus de mobilier de bureau et d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-11-22 09:05

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1166134013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à procéder à l'aliénation à titre gratuit à des organismes partenaires ou à la disposition aux rebuts de mobilier de bureau et d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve doit se départir de certains équipements et de mobilier de bureau qui sont devenus désuets, encombrants ou dont les coûts de réparations sont devenus trop élevés. Par conséquent, nous suggérons la disposition des éléments énumérés dans la section "Pièces jointes" du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le mobilier et les équipements à se départir et qui sont énumérés dans la section "Pièces jointes" proviennent de plusieurs divisions.

JUSTIFICATION

Depuis plusieurs années, du mobilier et des équipements ont été remplacés au fur et à mesure de leur désuétude. Pour faire suite à ces actions, nous devons nous départir de ce matériel devenu encombrant et inutilisable. Ce mobilier et ces équipements n'ayant plus ou peu de valeur seront offerts, à titre gratuit, à des organismes partenaires. Les divisions ont la responsabilité de prendre contact avec ceux-ci pour leur offrir le matériel. Il est important de souligner que ce mobilier nécessite des réparations avant d'être réutilisé. Si toutefois aucune entreprise ou organisme n'est intéressé à prendre possession d'un ou de plusieurs de ces équipements ou mobilier, les divisions peuvent en disposer aux rebuts.

Le présent dossier vise à épurer nos inventaires, réduire les frais d'entreposage et à ne garder que le matériel utile et fonctionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a pas d'incidence monétaire à ce dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Mettre en oeuvre les principes des 3-RV (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de conserver le mobilier de bureau et les équipements désuets et inutiles, nous devons les transporter et les entreposer dans un lieu externe que nous devons louer mensuellement. Cela entraîne des coûts d'entreposage et de transport élevés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Disposition du matériel.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Magella RIOUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Sylvie LOUIS-SEIZE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Mélicha HARNOS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Marc DUSSAULT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Daniel SAVARD, 17 novembre 2016
Sylvie LOUIS-SEIZE, 17 novembre 2016
Magella RIOUX, 17 novembre 2016

Annick CHAREST, 17 novembre 2016
Marc DUSSAULT, 16 novembre 2016
Pierre MORISSETTE, 16 novembre 2016
Mélissa HARNOIS, 16 novembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence THÉORÊT
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-16

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1162818008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déléguer au Comité exécutif le pouvoir de négocier et d'agréeer sur les matières locales énoncées aux points 5 et 7 de l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), soit le comblement des postes et les mouvements de main-d'oeuvre ainsi que la formation, le perfectionnement et les changements technologiques dans le cadre exclusif du déploiement du Projet Maxim'eau par le Bureau de projet Maxim'eau du Service de l'eau.

Je recommande,
De déléguer au Comité exécutif le pouvoir de négocier et d'agréeer sur les matières locales énoncées aux points 5 et 7 de l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), soit le comblement des postes et les mouvements de main-d'oeuvre ainsi que la formation, le perfectionnement et les changements technologiques dans le cadre exclusif du déploiement du Projet Maxim'eau par le Bureau de projet Maxim'eau du Service de l'eau.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-12-01 13:54

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1162818008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déléguer au Comité exécutif le pouvoir de négocier et d'agréeer sur les matières locales énoncées aux points 5 et 7 de l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), soit le comblement des postes et les mouvements de main-d'oeuvre ainsi que la formation, le perfectionnement et les changements technologiques dans le cadre exclusif du déploiement du Projet Maxim'eau par le Bureau de projet Maxim'eau du Service de l'eau.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau travaille depuis plus de 3 ans, en collaboration avec l'ensemble des arrondissements, au projet d'optimisation des activités d'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout (projet Maxim'eau). Ce projet vise une amélioration majeure des processus d'organisation, de planification et d'ordonnancement des activités d'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout à travers trois volets : un volet ressources humaines, un volet approvisionnement et gestion des inventaires et un volet informatique. En ce qui a trait au volet ressources humaines, des lacunes importantes ont été identifiées sur le plan de la formation technique. Ces lacunes sont également amplifiées par le manque de stabilité des employés dédiés à cette activité et le manque de procédures documentées et standardisées.

Pour répondre à ces préoccupations, le Service de l'eau et les arrondissements ont, d'une part, rédigé deux nouveaux descriptifs de fonctions cols bleus et révisé l'ensemble des procédures de travail et des équipements de travail reliés à l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout. Les nouveaux descriptifs de fonctions seront incessamment déposés au Comité conjoint d'évaluation et leurs modalités d'implantation devront faire l'objet de discussions avec le Syndicat des cols bleus regroupés conformément aux dispositions de leur convention collective.

Or, le succès du déploiement de ce nouveau modèle d'organisation du travail repose sur l'établissement de modalités uniformes de déploiement de ces descriptifs pour l'ensemble des arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision DGSRE - DA150050002 - Autoriser la création, l'affichage et le comblement de cinq (5) postes permanents et de sept (7) postes temporaires dédiés au projet d'optimisation de la gestion des actifs des réseaux d'eau secondaires.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel recommande *de déléguer au Comité exécutif le pouvoir de négocier et d'agréer sur les matières locales énoncées aux points 5 et 7 de l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), soit le comblement des postes et les mouvements de main-d'oeuvre ainsi que la formation, le perfectionnement et les changements technologiques dans le cadre exclusif du déploiement du Projet Maxim'eau par le Bureau de projet Maxim'eau du Service de l'eau.*

Dans le cadre de ce déploiement, il est également recommandé :

- de créer une unité administrative dédiée aqueduc / égout composée d'une structure de postes visant les deux nouvelles fonctions et optionnellement les fonctions de la famille «chauffeurs». La création de cette unité administrative devra néanmoins permettre l'affectation des employés à l'extérieur de l'unité pour répondre à des besoins ponctuels, et ce, tout en priorisant les travaux d'entretien sur les réseaux d'aqueduc et d'égout;
- de favoriser la libération des employés afin qu'ils reçoivent la formation sur les nouvelles instructions de travail dans une optique de formation continue;
- de respecter les modalités d'accessibilité aux nouvelles fonctions qui seront déterminées dans le cadre des discussions;
 - de collaborer à la mise en place d'un modèle d'organisation du travail impliquant les planificateurs du Service de l'eau et les gestionnaires de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

L'établissement de modalités uniformes de déploiement du nouveau modèle d'organisation du travail permettra aux arrondissements d'exploiter le plein potentiel du modèle afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Accroissement des compétences techniques des employés;
- Accroissement de l'efficacité et la qualité des travaux;
- Réduction des risques d'accidents de travail des employés;
- Réduction des risques associés à la santé publique;
- Conformité accrue aux exigences gouvernementales émanant du règlement sur la qualité de l'eau potable, des règles de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et des divers ministères;
- Amélioration des services à la population.

De plus, il est prévu que les arrondissements soient consultés tout au long du processus afin de s'assurer que les modalités d'application qui seront négociées soient suffisamment flexibles pour rencontrer l'ensemble des besoins des arrondissements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de l'eau, et plus particulièrement la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), a la responsabilité d'établir la dotation budgétaire fonds de l'eau des arrondissements, sur une base annuelle, en fonction des priorités de réalisation qu'elle a déterminées tout en respectant les directives budgétaires établies par l'administration municipale. Les ajustements, lorsque requis, peuvent prendre la forme d'une augmentation de la dotation à la suite d'une approbation concernant une demande additionnelle ou par un réaménagement budgétaire entre arrondissements, en fonction des besoins.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Mélissa HARNOIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Marc DUSSAULT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Véronique FORTIER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Julien LIMOGES-GALARNEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Michel M DORAIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Sylvie LOUIS-SEIZE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dominique DEVEAU, Service de l'eau

Lecture :

Dominique DEVEAU, 22 novembre 2016
Sylvie LOUIS-SEIZE, 18 novembre 2016
Michel M DORAIS, 18 novembre 2016
Mélissa HARNOIS, 18 novembre 2016
Marc DUSSAULT, 18 novembre 2016
Julien LIMOGES-GALARNEAU, 18 novembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal LARIVIÈRE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2016-11-17



Dossier # : 1164943003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser, par le biais du programme pilote Quartier Intégré, une dépense additionnelle de 17 091,74 \$, taxes incluses lorsque applicables, dont 842,13 \$ en contingences et 16 249,61 \$ en incidences, dans le cadre du projet d'aménagement de la place des Réceptions et les ajustements au parc Dézéry-Lafontaine, portant la somme des dépenses à 380 377,76 \$, taxes incluses lorsque applicables.

Je recommande :

1. d'augmenter de 842,13 \$ la valeur des contingences, taxes incluses, du contrat octroyé à la firme LV Construction;
2. d'autoriser, par le biais du programme pilote Quartier Intégré, une dépense additionnelle de 17 091,74 \$, taxes incluses lorsque requises, incluant 16 249,61 \$ en incidences, dans le cadre du projet d'aménagement de la place des Réceptions et les ajustements au parc Dézéry-Lafontaine;
3. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention des ressources financières.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-11-25 11:37

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164943003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser, par le biais du programme pilote Quartier Intégré, une dépense additionnelle de 17 091,74 \$, taxes incluses lorsque applicables, dont 842,13 \$ en contingences et 16 249,61 \$ en incidences, dans le cadre du projet d'aménagement de la place des Réceptions et les ajustements au parc Dézéry-Lafontaine, portant la somme des dépenses à 380 377,76 \$, taxes incluses lorsque applicables.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Dézéry-LaFontaine est situé entre les rues Préfontaine et Dézéry, au sud de la rue La Fontaine. Le parc occupe une superficie de quelques 2 400 m². Il s'inscrit dans le prolongement de la Promenade Luc-Larivée. Dans le cadre de son réaménagement (phase 1 - R.U.I), une portion de la rue Préfontaine y a été annexée pour devenir la «place des Réceptions».

Les travaux pour l'aménagement de cette place des Réceptions et les ajustements au parc Dézéry-Lafontaine ont été planifiés en août 2015 en vue d'un octroi au conseil du 6 octobre de cette même année. De manière à ne pas retarder les travaux, l'arrondissement a jugé bon alors de prendre temporairement à sa charge les frais de 33 416,49 \$, aucune taxe applicable, et de mandater, dès le conseil du 17 septembre, la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), de manière à ce qu'elle exécute ses travaux. Ces derniers étant préalables à la mobilisation de l'entrepreneur général. Au final, les travaux de la Commission ont coûté 24 896,02 \$, aucune taxe applicable.

Lors de la préparation du sommaire décisionnel, en vue de l'adjudication du contrat d'aménagement, les frais pour les travaux d'éclairage ont été omis. Ils sont de l'ordre de 11 249,61 \$, aucune taxe applicable. Également, en cours de contrat, il s'est avéré que les travaux de réhabilitation des sols ont excédé les quantités anticipées, ce qui a entraîné un dépassement des coûts en contingences de 842,13 \$, taxes incluses, et un dépassement également pour les incidences en frais de laboratoire et pour l'achat de végétaux de 5 000,00 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 270341 – 2015-10-06 : Attribuer à la firme LV Construction, un contrat de 273 700 \$, taxes incluses, pour l'aménagement de la place des réceptions et des ajustements au parc Dézéry-Lafontaine dans le cadre du programme pilote Quartier intégré (QI) 2015, conformément au document d'appel d'offres public 2015-019 - Autoriser une dépense totale de 338 390 \$, taxes incluses. (GDD 1151169006)

CA15 270314 – 2015-09-17 : Mandater la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) pour la relocalisation et l'ajout de lampadaires au parc Dézéry-Lafontaine pour un montant de 33 416,49 \$, dans le cadre du programme pilote Quartier intégré (QI) 2015. Cette intervention est préalable au réaménagement du parc. (GDD1151169005)

CE15 1290 – 2015-06-30 : Autoriser, dans le cadre du programme pilote Quartier intégré (Qi) 2015, des virements de crédit de 445 346 \$ en provenance de la Division du développement durable, pour les plans d'action des arrondissements ciblés : Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (150 000 \$), Ville-Marie (145 346 \$) et Montréal-Nord (150 000 \$). (GDD 1155360001)

CE15 0937 – 2015-05-13 : Adoption du projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 900 000 \$ pour financer des projets d'immobilisation réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Ste-Marie, dans le cadre du programme pilote Quartier intégré. (GDD 1152685002)

CE/CG10 0413 – 2010-11-25 : Adoption du Plan corporatif de Montréal en développement durable 2010-2015 et du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015. (GDD 1104000001)

DESCRIPTION

Ce dossier s'avère une demande complémentaire au sommaire décisionnel no. 1151169006, afin d'obtenir l'autorisation du programme pilote Quartier Intégré pour des dépenses additionnelles en contingences et en incidences pour les travaux non prévus au contrat. L'enveloppe des contingences supplémentaires demandée est de l'ordre de 842,13 \$, taxes incluses, soit les coûts rattachés à la réhabilitation des sols.

L'enveloppe des incidences supplémentaires, est quant à elle de 16 249,61 \$, taxes incluses lorsque requises, soit 11 249,61 \$ pour les travaux d'éclairage (aucune taxe applicable) et 5 000,00 \$, taxes incluses, pour les frais de laboratoire et l'achat de végétaux.

JUSTIFICATION

Au moment de la préparation du sommaire décisionnel initial, les coûts pour la fourniture, l'alimentation et la mise en place des éléments d'éclairage ont été oubliés et les frais de laboratoire et de travaux de réhabilitation des sols ont été sous-estimés.

De manière à ne pas prendre de retard dans l'aménagement de la place des Réceptions et des ajustements au parc Dézéry-Lafontaine, l'arrondissement a mandaté la CSEM pour exécuter les travaux civils préalables à la mise en place des éléments d'éclairage sur le site. Pour ce faire, la somme a été temporairement défrayée par l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes arrondies demandées sont réparties ainsi :

Éclairage	11 249,61 \$	aucune taxe applicable
Laboratoire et végétaux	5 000,00 \$	taxes incluses
Réhabilitation des sols	842,13 \$	taxes incluses
Total	17 091,74 \$	taxes incluses lorsque requises

De plus, il est requis que les frais payés à la Commission pour les travaux de déplacement de deux lampadaires existants et la mise en place de quatre nouvelles bases et de conduits bétonnés nécessaires à l'alimentation du nouveau schéma d'éclairage, doivent être imputés au programme pilote Quartier Intégré plutôt qu'à l'arrondissement. Les frais associés à ces travaux s'élèvent à 24 896,02 \$, aucune taxe applicable.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux d'aménagement prévus s'inscrivent dans une optique de développement durable, notamment par :

- L'augmentation des surfaces perméables (lit de plantation et fosses d'arbres élargies);
- La gestion des eaux de ruissellement sur place, évitant ainsi d'engorger le système d'égout pluvial existant;
- Le remplacement de certains arbres malades ayant été abattus, contribuant à conserver la canopée existante;
- La réutilisation du pavé récupéré sur place ainsi que du pavé provenant d'un autre site de démolition;
- Le remplacement des sièges et des dossiers des bancs existants, évitant la fabrication et l'achat de nouveaux bancs;
- La mise en place d'un espace potager, invitant ainsi les citoyens à contribuer à l'embellissement de leur milieu, en plus de fournir des aliments frais et locaux;
- La décontamination des sols.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le réaménagement du parc suscite beaucoup d'intérêt de la part des utilisateurs. L'enlèvement des boutons et de certains arbres trop envahissants a contribué à augmenter le sentiment de sécurité. De plus, l'aménagement de la place des Réceptions augmente la superficie du parc, en plus d'y ajouter une nouvelle vocation. Le nouveau mobilier permet d'animer l'espace par la tenue d'événements organisés ou spontanés, contribuant à la réappropriation des lieux par les résidents du secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une inauguration s'est tenue le 7 août 2016 dernier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet en portion parc est complété. Des aménagements seront effectués en 2017 sur la rue Dézéry, favorisant le lien pour les piétons, entre les liens verts adjacents et le parc.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Marc BISSONNETTE, Service de la concertation des arrondissements
Alain LEFEBVRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Geneviève DORVAL-DOUVILLE, Service de la concertation des arrondissements
Mélina PLANCHENAUULT, Direction générale

Lecture :

Mélina PLANCHENAUULT, 24 novembre 2016
Geneviève DORVAL-DOUVILLE, 22 novembre 2016
Alain LEFEBVRE, 18 novembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Janique ALEXANDRE
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2016-11-16



Dossier # : 1166320007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 150 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement des dépenses liées à la remise en état du centre Pierre-Charbonneau, situé au 3000, rue Viau suite au dégât d'eau du 7 novembre 2016. Ratifier l'octroi du contrat attribué à Boytech Démolition Inc. pour le nettoyage en condition d'amiante, conformément à l'article 573.2 de la Loi sur les cités et villes.

Je recommande :

- d'affecter une somme de 150 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement des dépenses liées à la remise en état du centre Pierre-Charbonneau, situé au 3000, rue Viau suite au dégât d'eau du 7 novembre 2016;
- de ratifier l'octroi du contrat attribué à Boytech Démolition Inc. pour le nettoyage en condition d'amiante, conformément à l'article 573.2 de la Loi sur les cités et villes;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière du sommaire décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-11-25 13:55

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166320007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 150 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement des dépenses liées à la remise en état du centre Pierre-Charbonneau, situé au 3000, rue Viau suite au dégât d'eau du 7 novembre 2016. Ratifier l'octroi du contrat attribué à Boytech Démolition Inc. pour le nettoyage en condition d'amiante, conformément à l'article 573.2 de la Loi sur les cités et villes.

CONTENU

CONTEXTE

Le 7 novembre dernier à 01 h 30, une alerte de haut niveau d'eau est déclenchée au centre Pierre-Charbonneau. Le patrouilleur de la Ville et les pompiers sont appelés sur les lieux. Une hauteur d'environ quatre (4) pieds d'eau est constatée au deuxième sous-sol, représentant un volume d'eau de 80 600 pieds cube. Les pompiers ne possèdent pas les pompes nécessaires afin d'évacuer l'eau accumulée.

La source du dégât d'eau provient d'une conduite d'aqueduc de huit (8) pouces située dans le stationnement du centre Pierre-Charbonneau. L'équipe de fermeture des valves s'est occupée de fermer celles-ci afin de minimiser les dommages à l'intérieur du bâtiment. L'électricité du bâtiment a été coupée rapidement par l'équipe de la Direction des immeubles puisque tous les éléments électromécaniques se trouvaient inondés à ce moment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Un sinistre de cette ampleur implique des opérations substantielles de remise en état des lieux. Dans un premier temps, l'arrondissement a commandé rapidement des opérations de pompage auprès de la compagnie Sinistre Montréal afin d'intervenir et de pomper l'eau déjà accumulée dans la cave à l'aide de quatre (4) camions de pompage.

En raison de la présence des anciennes chaudières à la vapeur contenant de l'amiante, les tests d'eau ont confirmé la présence d'amiante sur tout l'étage. Conséquemment, des travaux de décontamination ont été entrepris sans délai. Ces travaux préalables de décontamination se sont déroulés sans interruption afin qu'ensuite, puissent débiter les travaux de remise en état.

Avant de vérifier l'état des systèmes électromécaniques, un nettoyage des lieux en condition d'amiante était requis et la durée de ces travaux fût de plus d'une semaine.

Plusieurs composantes électromécaniques endommagées par l'eau ont dû ou devront cependant être remplacées par les employés du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI). De plus, du matériel entreposé a également été endommagé par l'inondation de la cave.

JUSTIFICATION

Rétablissement rapide des conditions des lieux afin d'assurer un milieu acceptable et sécuritaire et ainsi permettre une réouverture de l'établissement.

Le contrat de nettoyage en condition d'amiante a été octroyé à la compagnie Boytech Démolition Inc., conformément à l'article 573.2 de la Loi sur les cités et villes relativement aux contrats octroyés en cas de force majeure, sans passer par un processus formel d'appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses liées aux interventions lors de l'événement et à la remise en état des lieux, travaux, location, matériels ont été estimés à 150 000 \$.

L'estimé des coûts se détaille comme suit :

- pompage de l'eau 10 000 \$
- nettoyage en condition d'amiante 100 000 \$
- location d'une génératrice temporaire 20 000 \$
- remplacement de matériels endommagés 20 000 \$

Total 150 000 \$

Les coûts pour les pièces et équipements pour les réparations des appareils électromécaniques seront assumés par le Service de la gestion et de la planification immobilière.

Les écritures et virements budgétaires conséquents au dossier seront effectués suite à la décision du conseil d'arrondissement.

Éventuellement, une réclamation en auto-assurance sera soumise selon la délégation en vigueur, pour les dépenses occasionnées lors de cet important sinistre. Les sommes non requises de l'affectation de surplus seront retournées au surplus de gestion affecté - imprévus.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Suite au nettoyage, des tests d'air seront effectués afin d'assurer un environnement sécuritaire pour les travailleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette inondation aura occasionné une fermeture du centre Pierre-Charbonneau pour une durée approximative de trois (3) semaines.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à ce stade-ci.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 novembre : bris d'une conduite d'aqueduc, fermeture du centre Pierre-Charbonneau et relocalisation de certains événements.

7 au 11 novembre : réparation de la conduite d'aqueduc, pompage de l'eau et test d'eau concluant à la présence d'amiante.

14 au 25 novembre : nettoyage en condition d'amiante et remise en fonction des systèmes.

27 novembre : ouverture au public.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Carl NÉRON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Daniel SAVARD, 23 novembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle HÉBERT
Agente technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2016-11-22



Dossier # : 1163510007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de permettre l'établissement de zones de stationnement réservées au SPVM pour des remorques photo-radar (C-4.1-10).

Je recommande :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de permettre l'établissement de zones de stationnement réservées au SPVM pour des remorques photo-radar (C-4.1-10).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-11-25 11:37

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163510007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de permettre l'établissement de zones de stationnement réservées au SPVM pour des remorques photo-radar (C-4.1-10).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a intégré le 30 avril dernier la phase II du projet pilote sur l'utilisation des appareils de contrôle automatisé (ACA) en collaboration avec le ministère des Transports, mobilité durable et électrification des transports. Avec cette entente, la Ville augmentera le nombre de sites de contrôle de vitesse en utilisant des appareils de contrôle automatisé mobiles.

La collaboration de l'arrondissement est demandée afin de réserver des espaces de stationnement au SPVM pour les ACA mobiles qui permettront d'assurer aux policiers opérateurs mobiles d'avoir un endroit prévu par direction sur chaque tronçon et zones scolaires à surveiller.

Voici les endroits ciblés dans l'arrondissement nécessitant la mise en place d'espaces de stationnement réservés se situant sur les sites choisis par la Ville pour le déploiement des ACA mobiles :

Tronçon : Sherbrooke Est, entre le boul. Pie-IX et la rue du Trianon.
 Direction Est : Face au 6920, rue Sherbrooke Est (Péto-Canada)
 Direction Ouest : Face au 6595, rue Sherbrooke Est (métro Langelier)

Tronçon : Pie-IX, entre le boul. Henri-Bourassa Est et la rue Notre-Dame Est.
 Direction Sud : Face au 2785, boul. Pie-IX, 1ère place de stationnement à partir de Pierre-De Coubertin

Enfin, il n'est pas permis de laisser les remorques radar en place durant les heures de pointe. La signalisation à cet effet devra être respectée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

La modification du règlement permettra, par résolution du conseil d'arrondissement, de réserver des espaces de stationnement pour l'installation de remorques de photo-radar et de permettre le stationnement sur le domaine public pour ce type de véhicule. Le règlement sera modifié comme suit à l'article 4, alinéa 8 en ajoutant les mots " les remorques munies d'un appareil de contrôle automatisé " ;

*"Réserver, aux endroits qu'il détermine, une ou plusieurs places de stationnement pour certaines catégories de véhicules, notamment les véhicules d'incendie, les véhicules de police et autres véhicules d'urgence, les véhicules de la Ville, les véhicules des corps diplomatiques, les bicyclettes et les motocyclettes, **les remorques munies d'un appareil de contrôle automatisé**, ou pour assurer la sécurité à proximité de certaines institutions telles que les écoles et les garderies;"*

Aussi, le règlement sera modifié comme suit à l'article 32, en ajoutant au début de l'article, les mots "À l'exception des remorques munies d'un appareil de contrôle automatisé installées par le service de police de la Ville de Montréal " :

32. À l'exception des remorques munies d'un appareil de contrôle automatisé installées par le service de police de la Ville de Montréal ou par l'arrondissement, il est interdit de stationner sur un chemin public une remorque ou une semi-remorque non rattachée à un véhicule automobile, sauf en conformité d'un permis d'occupation temporaire du domaine public délivré en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 6 décembre 2016

Adoption : 7 février 2017

Avis public d'entrée en vigueur : 14 février 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Soraya CALVO, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-23

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1162775005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement d'emprunt de 2 930 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et espaces verts (RCA16-27007).

Je recommande :

de présenter l'avis de motion du Règlement d'emprunt de 2 930 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et le réaménagement des parcs et espaces verts de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA16-27007).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-10-17 09:10

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1162775005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement d'emprunt de 2 930 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et espaces verts (RCA16-27007).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019, un Règlement d'emprunt est requis pour permettre la réalisation de travaux de réaménagement dans divers parcs du territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 270358 - d'approuver la liste des projets apparaissant aux pièces jointes du sommaire décisionnel, laquelle constitue le programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement, de même que les montants d'investissement et les sources de financement prévues pour ces projets en 2017, 2018 et 2019.

DESCRIPTION

Un Règlement d'emprunt d'un montant de 2 930 000 \$ est nécessaire afin de financer des travaux de modernisation et de mise à niveau des équipements, des pataugeoires et des aménagements dans les parcs et espaces verts de l'arrondissement. Pour l'année 2017, les parcs projetés sont par exemples : St-Clément, Lalancette, Louis-Riel, Hector-Vinet, Bossuet, Juliette-Huot, Mignault, de la Pépinière, Pierre-Bédard, la place du 375^e et divers petits réaménagements dans d'autres parcs.

Un montant est également prévu pour la reconstruction d'éléments fonctionnels afin de réaliser de petits travaux ou de remplacer des parties d'accessoires (exemple : module de jeux, clôture, sable, banc, etc.) dans différents parcs pendant l'année en cours. La conception et les réalisations des relevés, plans et devis s'effectueront à l'interne.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement est la première étape visant la réalisation des projets d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget PTI 2017-2019 pour le réaménagement des parcs prévoit des investissements totalisant 2 930 000 \$, comme suit :

(milliers \$)

	2017	2018	2019	TOTAL
Investissement net	1 395 \$	1 535 \$	0 \$	2 930 \$
Emprunt net	1 395 \$	1 535 \$	0 \$	2 930 \$

Aspects financiers

Provenance	2017 (milliers \$)
6414-1416007-800550-01909-49200-000000-0000-102593-000000-98001-00000	2 930 \$
Imputation	2017 (milliers \$)
6414-1416007-800550-01909-57201-000000-0000-102593-000000-98001-00000	2 930 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les parcs demeurent des lieux propices pour les loisirs et la détente des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise à niveau des parcs et espaces verts est nécessaire afin de les maintenir sécuritaires et fonctionnels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lorsque l'autorisation ministérielle sera reçue, un avis public d'entrée en vigueur sera publié dans les journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation et adoption de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 1er novembre 2016.

Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement 6 décembre 2016.

Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Attribution de contrats dès l'approbation par le MAMOT.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville de Montréal quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de dette.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LEFEBVRE
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-05

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1162775009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ pour la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation (RCA16-27008).

Je recommande :

de présenter l'avis de motion du Règlement d'emprunt de 1 000 000 \$ pour l'apaisement de la circulation de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA16-27008).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-10-14 10:51

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1162775009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ pour la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation (RCA16-27008).

CONTENU

CONTEXTE

Dans un but constant d'amélioration de la sécurité et de la quiétude des citoyens-nes, des mesures d'atténuation de la circulation sont annuellement implantées par priorité dans l'arrondissement selon des critères établis afin d'encadrer leur implantation. Ainsi, par le biais de demandes du comité de circulation, la Division des études techniques doit mettre en place les actions les plus rentables en rapport avec les montants disponibles et ce, selon l'ordre établi. Les zones scolaires et les grands écarts de vitesse pratiqués par rapport à la vitesse affichée demeurent la priorité.

Ainsi, les critères appliqués à la planification des mesures d'apaisement de la circulation sont les suivants :

- 1 - Les zones 30 km/h;
- 2 - Le voisinage immédiat des parcs et des écoles;
- 3 - Les grands écarts de vitesse, c'est-à-dire la différence entre la vitesse pratiquée sur la rue (lecture par instrument) et la vitesse affichée;
- 4 - Un problème de sécurité mesuré objectivement (exemple : intervention ambulancière, rapport de police, etc.);
- 5 - La coordination avec d'autres travaux sur les rues mêmes et aux alentours;
- 6 - La disponibilité budgétaire de grand projet, tel que les Quartiers verts Maisonneuve, Mercier-est et Hochelaga;
- 7 - La sécurisation dans les ruelles;
- 8 - La piétonisation de la rue Ontario.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 270358 - d'approuver la liste des projets apparaissant aux pièces jointes du sommaire décisionnel, laquelle constitue le programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement, de même que les montants d'investissement et les sources de financement prévues pour ces projets en 2017, 2018 et 2019.

DESCRIPTION

Dans le cadre des différents travaux de l'arrondissement et en tenant compte des recommandations du comité de circulation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la Division des études techniques doit prévoir des sommes afin de mettre en

oeuvre des projets, autonomes ou complémentaires, visant à améliorer la sécurité des différents usagers de la voie publique et la quiétude des citoyens-nes de l'arrondissement. Ces projets peuvent être des travaux de réaménagement, des constructions de dos d'âne allongés, de gestion de la circulation, de l'achat d'équipements visant à mieux contrôler la circulation, de la sécurisation dans les ruelles, de la piétonisation de certaines rues, etc.

JUSTIFICATION

Dans certains cas problématiques de circulation, les mesures visant à renforcer l'application du Code de sécurité routière à l'aide de marquage et de signalisation, ou des interventions policières régulières, demeurent peu ou pas efficaces. On doit alors procéder à l'implantation de mesures plus radicales et parfois même auto-exécutoires. Un exemple de mesures auto-exécutoires est le dos d'âne allongé qui peut être conçu de manière à faire respecter la limite de vitesse affichée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget PTI 2017-2019 pour l'apaisement de la circulation prévoit des investissements totalisant 1 000 000 \$, comme suit :

(milliers \$)

	2017	2018	2019	TOTAL
Investissement net	400 \$	600 \$	0 \$	1 000 \$
Emprunt net	400 \$	600 \$	0 \$	1 000 \$

Aspects financiers

Provenance	2017 (milliers \$)
6414-1416008-800550-01909-49200-000000-0000-102593-000000-98001-00000	1 000 \$
Imputation	2017 (milliers \$)
6414-1416008-800550-01909-57201-000000-0000-102593-000000-98001-00000	1 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La sécurité et la quiétude des citoyens-nes demeurent des objectifs constants à atteindre dans notre arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les sommes seront utilisées pour améliorer la sécurité et la quiétude de rues où une problématique de circulation s'est avérée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lorsque l'autorisation ministérielle sera reçue, un avis public d'entrée en vigueur sera publié dans les journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation et adoption de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 1er novembre 2016.

Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 6 décembre 2016.

Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).
Attribution de contrats dès l'approbation par le MAMOT.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville de Montréal quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LEFEBVRE
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-05

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1162775008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement d'emprunt de 7 414 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection sur le réseau routier (RCA16-27009).

Je recommande :

de présenter l'avis de motion du Règlement d'emprunt de 7 414 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection sur le réseau routier de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA16-27009).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-10-14 10:50

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1162775008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement d'emprunt de 7 414 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection sur le réseau routier (RCA16-27009).

CONTENU

CONTEXTE

Un règlement d'emprunt de 7 414 000 \$ est nécessaire dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 et dans le cadre du réaménagement budgétaire au PTI 2016, pour permettre la réalisation de diverses interventions de voirie du Programme de réfection routière sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 270358 : d'approuver la liste des projets apparaissant aux pièces jointes du sommaire décisionnel , laquelle constitue le programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement, de même que les montants d'investissement et les sources de financement prévues pour ces projets en 2017, 2018 et 2019.

CA16 270378 : d'autoriser des virements budgétaires entre les programmes et des projets d'immobilisations à partir des soldes des projets PTI annulés et/ou terminés. D'approuver la liste additionnelle des projets d'immobilisations au PTI 2016.

DESCRIPTION

L'adoption d'un règlement d'emprunt est nécessaire afin de financer des travaux de réfection sur le réseau routier de l'arrondissement. À cet effet, une répartition des montants investis est faite afin de connaître les activités dans lesquelles des travaux seront réalisés en cours d'année. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 15 ans. Les dépenses relatives à ce règlement seront à la charge des citoyens(nes) de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement est la première étape visant la réalisation d'un projet d'immobilisations. Le réseau routier de l'arrondissement a grandement besoin d'investissements pour remettre à niveau les structures et infrastructures, dont 464 km de trottoirs et plus de 316 km de chaussées, lesquelles possèdent une durée de vie utile de 25 à 40 ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget PTI 2017-2019 pour la réalisation de travaux de réfection routière prévoit des investissements totalisant 5 817 000 \$, comme suit :

(milliers \$)

	2017	2018	2019	TOTAL
Investissement net	2 518 \$	3 299 \$	0 \$	5 817 \$
Emprunt net	2 518 \$	3 299 \$	0 \$	5 817 \$

Le budget additionnel au PTI 2016 provenant d'autres programmes avec le réaménagement budgétaire.

(milliers \$)

	2016			TOTAL
Investissement net	1 597 \$			1 597 \$
Emprunt net	1 597 \$			1 597 \$

Aspects financiers

Provenance	2017 (milliers \$)
6414-1416009-800550-01909-49200-000000-0000-102593-000000-98001-00000	7 414 \$
Imputation	2017 (milliers \$)
6414-1416009-800550-01909-57201-000000-0000-102593-000000-98001-00000	7 414 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compétitivité et développement économique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le réseau routier constitue un bien collectif majeur et son état influence directement la compétitivité de ses usagers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lorsque l'autorisation ministérielle sera reçue un avis public sera publié dans le journal local.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation et adoption de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 1er novembre 2016.

Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 6 décembre 2016.

Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT). Attribution de contrats dès l'approbation par le MAMOT.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville de Montréal quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LEFEBVRE
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2016-10-05



Dossier # : 1162775007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement d'emprunt de 1 290 000 \$ pour l'acquisition de petits équipements, de livres et d'informatiques (RCA16-27010).

Je recommande :

De présenter l'avis de motion du Règlement d'emprunt de 1 290 000 \$ pour l'achat de petits équipements, de livres et d'équipements informatiques (RCA16-27010).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-10-14 10:50

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1162775007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement d'emprunt de 1 290 000 \$ pour l'acquisition de petits équipements, de livres et d'informatiques (RCA16-27010).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 1 290 000 \$ pour l'acquisition de divers équipements, de livres et d'équipements informatiques, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017 - 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 270358 - Approuver le budget incluant la liste des projets du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal. Approuver le texte des faits saillants des investissements prévus pour 2017.

DESCRIPTION

Pour assurer le niveau de service à la population, nous disposons d'un inventaire de biens mobiliers (autre que le parc de véhicules) qui se compose d'outils, de petits équipements, de mobilier urbain, d'appareils de jeux ou de sports. De plus, nous augmentons notre collection de livres à l'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve et à l'achat d'équipements informatiques. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 5 ans. Les dépenses relatives à ce règlement seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

Ces acquisitions permettent de remplacer ou de doter nos unités opérationnelles des équipements, des accessoires ou encore des éléments de mobilier urbain et jeux de parcs nécessaires pour remplir la mission de l'arrondissement auprès de la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget PTI 2017-2019 pour l'achat de petits équipements prévoit des investissements totalisant 1 240 000 \$, comme suit :

(milliers \$)

	2017	2018	2019	TOTAL
Investissement net	116 \$	370 \$	754 \$	1 240 \$
Emprunt net	116 \$	370 \$	754 \$	1 240 \$

Le budget PTI 2017-2019 pour l'achat d'équipements informatiques prévoit des investissements totalisant 50 000 \$, comme suit :

(milliers \$)

	2017	2018	2019	TOTAL
Investissement net	0 \$	50 \$	0 \$	50 \$
Emprunt net	0 \$	50 \$	0 \$	50 \$

Aspects financiers

Provenance	2017 (milliers \$)
6414-1416010-800550-01909-49200-000000-0000-102593-000000-98001-00000	1 290 \$
Imputation	2017 (milliers \$)
6414-1416010-800550-01909-57201-000000-0000-102593-000000-98001-00000	1 290 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le renouvellement d'actifs est très souvent demandé pour répondre aux besoins de modernisation ou de mise aux normes. Les conséquences de ne pas acquérir les actifs peuvent priver la population de certains services ou peuvent priver nos employés d'outils modernes et sécuritaires pour donner du service.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lorsque l'autorisation ministérielle sera reçue, un avis public d'entrée en vigueur sera publié dans les journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation et adoption de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 1er novembre 2016.

Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement 6 décembre 2016.

Registre référendaire.

Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Attribution de contrats dès l'approbation par le MAMOT.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention**Parties prenantes**

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LEFEBVRE
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-27

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1162775006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement d'emprunt de 5 725 000 \$ pour la réalisation de protection d'immeubles (RCA16-27011).

Je recommande :

De présenter l'avis de motion du Règlement d'emprunt de 5 725 000 \$ pour la réalisation de travaux de protection d'immeubles (RCA16-27011).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-10-14 10:49

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1162775006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement d'emprunt de 5 725 000 \$ pour la réalisation de protection d'immeubles (RCA16-27011).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019, un Règlement d'emprunt est requis pour permettre la réalisation de travaux de protection d'immeubles sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 270358 - d'approuver la liste des projets apparaissant aux pièces jointes du sommaire décisionnel, laquelle constitue le programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement, de même que les montants d'investissement et les sources de financement prévues pour ces projets en 2017, 2018 et 2019.

DESCRIPTION

Le règlement d'emprunt de 5 725 000 \$ permettra de financer des travaux de réfection et de mise aux normes sur l'ensemble du parc immobilier de l'arrondissement. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

Le parc immobilier de l'arrondissement a grandement besoin d'investissements pour remettre aux normes l'ensemble de ses bâtiments qui sont, pour la très grande majorité, très âgés et nécessitant des réparations majeures. Certains projets de réfection peuvent résulter d'études sur l'état de nos bâtiments, de plaintes concernant la santé et la sécurité au travail, d'usure et de bris imprévus ou encore, de besoins émis par la Direction concernée afin d'offrir le service de proximité adéquat à la population de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement est la première étape visant la réalisation des projets d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget PTI 2017-2019 pour la protection d'immeubles prévoit des investissements totalisant 5 725 000 \$, comme suit :

(milliers \$)

	2017	2018	2019	TOTAL
Investissement net	3 525 \$	1 500 \$	700 \$	5 725 \$
Emprunt net	3 525 \$	1 500 \$	700 \$	5 725 \$

Aspects financiers

Provenance	2017 (milliers \$)
6414-1416011-800550-01909-49200-000000-0000-102593-000000-98001-00000	5 725 \$
Imputation	2017 (milliers \$)
6414-1416011-800550-01909-57201-000000-0000-102593-000000-98001-00000	5 725 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le parc immobilier de l'arrondissement constitue un bien collectif majeur mais l'âge et l'état de nos bâtiments nous obligent à investir de manière constante pour conserver l'intégrité et la sécurité des structures, des systèmes mécaniques et électriques de nos bâtisses. À défaut de pouvoir les conserver aux normes, nous pourrions être contraints de les condamner et, dans certains cas, de les démolir.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lorsque l'autorisation ministérielle sera reçue, un avis public d'entrée en vigueur sera publié dans les journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation et adoption de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 1er novembre 2016.

Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 6 décembre 2016.
Registre référendaire.

Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Attribution de contrats dès l'approbation par le MAMOT.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville de Montréal quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de dette.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LEFEBVRE
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-05

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1162775010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt de 1 600 000 \$ pour la construction de nouveaux immeubles (RCA16-27012).

Je recommande :

de présenter l'avis de motion du Règlement d'emprunt de 1 600 000 \$ pour la construction d'un nouvel immeuble dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA16-27012).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-10-17 14:28

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1162775010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt de 1 600 000 \$ pour la construction de nouveaux immeubles (RCA16-27012).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019, un Règlement d'emprunt est requis pour permettre la réalisation de construction de nouveaux immeubles dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 270358 - d'approuver la liste des projets apparaissant aux pièces jointes du sommaire décisionnel, laquelle constitue le programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement, de même que les montants d'investissement et les sources de financement prévues pour ces projets en 2017, 2018 et 2019.

DESCRIPTION

Un Règlement d'emprunt d'un montant initial de 1 600 000 \$ est nécessaire afin de financer des travaux de construction d'un nouveau centre communautaire. Pour 2019, un montant additionnel sera ajouté au règlement d'emprunt lorsque les coûts globaux seront à jour.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement est la première étape visant la réalisation des projets d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget PTI 2017-2019 pour la construction d'un nouvel immeuble prévoit des investissements totalisant 11 600 000 \$, donc 3 000 000 \$ sera financé au comptant. Pour 2019, nous ajouterons la somme nécessaire au règlement d'emprunt.

(milliers \$)

	2017	2018	2019	TOTAL
Investissement net	500 \$	1 100 \$	7 000 \$	8 600 \$
Emprunt net	500 \$	1 100 \$	7 000 \$	8 600 \$

Aspects financiers

Provenance	2017 (milliers \$)
6414-1416012-800550-01909-49200-000000-0000-102593-000000-98001-00000	1 600 \$
Imputation	2017 (milliers \$)
6414-1416012-800550-01909-57201-000000-0000-102593-000000-98001-00000	1 600 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lorsque l'autorisation ministérielle sera reçue, un avis public d'entrée en vigueur sera publié dans les journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation et adoption de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 1er novembre 2016.

Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 6 décembre 2016.

Registre référendaire.

Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT). Attribution de contrats dès l'approbation par le MAMOT.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville de Montréal quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de dette.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LEFEBVRE
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-11

Mélissa HARNOIS
Directrice des services administratifs
suppléante



Dossier # : 1160960014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion _ Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation (RCA16 27013)

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation (RCA16 27013).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-11-28 09:03

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160960014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion _ Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation (RCA16 27013)

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service des finances , Direction des revenus (Gilles ETHIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud FORTIN
Commissaire - developpement economique

IDENTIFICATION

Dossier # :1160960014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion _ Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation (RCA16 27013)

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la Société adopte son budget. L'article 458.27 de la même loi précise pour sa part que le conseil municipal peut approuver le budget ainsi adopté après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. Le Règlement intérieur du conseil de la Ville, délégrant aux conseils d'arrondissement certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108), stipule à l'article 1, paragraphe 5, que la Ville délègue aux conseils d'arrondissement certains pouvoirs dont celui décrit à l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 27 0390 - Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation (RCA15 27010) (1150960011)
 CA14 27 0436 - Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 et imposant une cotisation (RCA14 27002) (1140960007)

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, est composé d'un budget dans lequel une distinction est faite entre la rue Sainte-Catherine et la rue Ontario. Pour financer ce budget, la Société demande au conseil d'arrondissement d'imposer des cotisations obligatoires qui seront déterminées ultérieurement par le Service des finances.

Aux fins de ce budget, le Service des finances établira le taux de cotisation, lequel devrait

être fixé d'une part, selon un pourcentage de la valeur foncière (50 %) et, d'autre part, selon la superficie du commerce, à un niveau de 50 %. Cette position, quant à la nouvelle façon de déterminer la cotisation, a été entérinée par le conseil d'administration de chacune des deux SDC. De plus, les montants minimum et maximum des cotisations pour chacun des secteurs seront déterminés par le Service des finances, selon les modalités entérinées par les deux SDC avant la fusion.

JUSTIFICATION

Conformément aux dispositions de l'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c.C -19), la SDC Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve a convoqué ses membres à une assemblée générale le 27 septembre 2016 au cours de laquelle les membres ont adopté le budget pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 (documents en pièces jointes).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le taux de cotisation sera fourni par le Service des finances ainsi que la superficie des bâtiments.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion CA du 1^{er} novembre 2016
Adoption du règlement au CA du 6 décembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud FORTIN
Commissaire - developpement economique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-07

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services
aux entreprises



Dossier # : 1163510005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement RCA06-27005 afin de restreindre le nombre d'intervenants sur un même sujet durant la période de questions des citoyens RCA06-27005-2.

Je recommande,
D'adopter le Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement RCA06-27005-2.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-10-21 08:43

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163510005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement RCA06-27005 afin de restreindre le nombre d'intervenants sur un même sujet durant la période de questions des citoyens RCA06-27005-2.

CONTENU

CONTEXTE

À chaque séance du conseil d'arrondissement, les citoyens sont invités à s'inscrire afin de pouvoir poser une question ou exprimer des commentaires aux élu(e)s et deux périodes de questions sont effectivement prévues au règlement de régie interne. La période de questions sur les items inscrits à l'ordre du jour est d'une durée de 30 minutes alors que la période de questions sur les sujets d'ordre général est de 60 minutes. Certains sujets d'actualité interpellent davantage de citoyens qui désirent être entendus sur un même sujet et parfois les mêmes questions sont posées. Lorsque la durée d'une période de questions prévue au règlement est atteinte, une résolution du conseil doit alors être adoptée pour en permettre la prolongation et il arrive que des citoyens inscrits décident de quitter la salle avant même d'être entendus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure sur ce sujet.

DESCRIPTION

Le règlement de régie interne du conseil d'arrondissement encadre les périodes de questions quant à la procédure, à la durée, au nombre de questions qu'un intervenant peut poser, à l'étiquette exigée de part et d'autre, mais ne mentionne actuellement aucune limite d'intervenants sur un même sujet.

Le règlement sera modifié par l'ajout de la phrase suivante à l'article 43 : « Le maire peut limiter à trois (3) intervenants le nombre de questions portant sur un même sujet. »

JUSTIFICATION

La durée des périodes de questions étant limitées, il peut être nécessaire de mieux les encadrer de sorte de permettre à un maximum de citoyens d'être entendus sur une variété de sujets, qu'ils soient d'actualité ou pas, et ainsi leur permettre de prendre la parole plus rapidement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La page Web de l'arrondissement où est décrite la procédure à suivre relativement aux périodes de questions sera mise à jour et des informations additionnelles concernant le contenu des questions et la possibilité pour le maire de limiter à trois (3) le nombre d'intervenants sur un même sujet seront ajoutées. De plus, les citoyens seront avisés oralement de la procédure lors de leur inscription à la période de questions.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 1er novembre 2016.

Adoption du règlement : 6 décembre 2016.

Avis public annonçant l'adoption et l'entrée en vigueur du règlement : 13 décembre 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2016-10-20



Dossier # : 1161658002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2017 (RCA16-27006).

Je recommande :
D'adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2017 (RCA16-27006).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-11-24 13:27

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161658002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2017 (RCA16-27006).

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane M MONGEAU
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1161658002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2017 (RCA16-27006).

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer tous ses biens, services ou activités. La tarification en question est révisée annuellement et le règlement est remplacé à cette période. La réalisation des objectifs de recettes prévue au budget de 2017 est tributaire de l'application de ces tarifs. Par conséquent, il y a lieu d'entamer la procédure d'adoption du règlement intitulé Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - exercice financier 2017 (RCA16-27006). Ledit règlement, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017, remplacera le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - exercice financier 2016 (RCA15-27007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 27 0431 (séance du 1^{er} décembre 2015) : Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2016 (RCA15-27007) - GDD 1154619006.

DESCRIPTION

Il est proposé d'indexer certains tarifs pour l'année 2017. Il s'agit principalement des tarifs relatifs aux études de projets réglementés ou à la délivrance de permis pour de tels projets, par exemple, des demandes de dérogation à la réglementation d'urbanisme ou d'autorisation de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. Il s'agit également de tarifs relatifs à l'occupation du domaine public (temporaire, périodique ou permanente) ainsi qu'à l'étude de certains travaux sur ce domaine.

Par ailleurs, le chapitre sur l'accès aux équipements culturels et sportifs comporte de nouveaux éléments de tarification. Selon le projet de règlement intitulé Règlement sur les tarifs - exercice financier 2017, les citoyens et organisations pourront dorénavant louer des installations, telles des salles de bibliothèques, des terrains extérieurs pour la pratique récréative d'un sport collectif ou un gymnase quadruple.

JUSTIFICATION

L'application des tarifs prévus au nouveau règlement sur les tarifs permettra d'atteindre les objectifs de recettes au budget de 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le 13 décembre 2016, les citoyens seront informés de l'adoption du règlement par un avis public qui paraîtra dans les journaux locaux, couvrant le territoire de l'arrondissement. Cet avis public sera également affiché à la mairie de l'arrondissement, située au 6854, rue Sherbrooke Est. Les citoyens pourront consulter le règlement à cet endroit.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : séance du 1^{er} novembre 2016;
Adoption du règlement : séance du 6 décembre 2016;
Avis public d'adoption du règlement : 13 décembre 2016;
Le règlement prendra effet le 1^{er} janvier 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme à l'article 145, et les articles 67 et 67.1 de l'annexe C, de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane M MONGEAU
Secrétaire recherschiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-20

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1163510006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008-9) et adopter des grilles types d'évaluation des soumissions pour la fourniture de services professionnels.

Je recommande,
D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008-9);

D'adopter les grilles types d'évaluation des soumissions pour la fourniture de services professionnels.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-10-27 10:57

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163510006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008-9) et adopter des grilles types d'évaluation des soumissions pour la fourniture de services professionnels.

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement a adopté, le 10 juin 2016, le projet de loi 83 - la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* (L.R.Q. 2016, chapitre 17). Cette loi apporte diverses modifications concernant le domaine municipal. Elle ajoute, entre autres, l'article 573.1.0.13 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV) relativement au processus d'adjudication d'un contrat pour la fourniture de services professionnels. Cet article stipule que le conseil doit, par règlement, déléguer à tout fonctionnaire ou employé le pouvoir de former un comité de sélection pour évaluer les soumissions reçues dans le cadre d'un appel d'offres pour services professionnels. Il est nécessaire de déléguer ce pouvoir afin de protéger l'identité des membres d'un comité de sélection tel que stipulé au 2e alinéa de l'article 573.1.0.13 LCV : *Malgré l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), ne peut être divulgué par un membre d'un conseil ou par un fonctionnaire ou employé de la municipalité un renseignement permettant d'identifier une personne comme étant un membre d'un comité de sélection."*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure.

DESCRIPTION

En conformité avec l'article 573.1.0.13 LCV, le conseil doit, par règlement, déléguer à tout fonctionnaire ou employé le pouvoir de former un comité de sélection relatif à la fourniture de services professionnels. À cet effet, une modification doit être apportée au Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) et déléguer ce pouvoir aux fonctionnaires de niveau B, soit les directeurs des directions de l'arrondissement. Par la même occasion, nous proposons que le conseil adopte les grilles types d'évaluation des soumissions pour les services professionnels. Par ailleurs, la formation de comité de sélection doit continuer de se faire en suivant les règles établies dans le Guide de référence des systèmes de pondération et d'évaluation des comités de sélection et des comités techniques, instauré par le Service de

l'approvisionnement.

Le règlement sera modifié comme suit, par l'ajout de l'article 18.1 dans les termes suivants :

"18.1 Aux fins de l'adjudication d'un contrat, la formation de tout comité de sélection ainsi que l'utilisation de l'une des grilles types d'évaluation et de pondération des soumissions conformes approuvée par le conseil d'arrondissement, qui sera utilisée pour évaluer les offres en vertu de l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) sont déléguées au fonctionnaire de niveau B concerné."

JUSTIFICATION

Afin de protéger l'identité des membres des comités de sélection, un élu, un employé ou un fonctionnaire ne peuvent divulguer un renseignement permettant d'identifier une personne siégeant à ces comités. Suite à la modification de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil a maintenant l'obligation de déléguer à un fonctionnaire ou à un employé la formation de tout comité de sélection.

Actuellement, le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) ne prévoit pas de délégation pour former un comité de sélection ni pour utiliser une grille d'évaluation des soumissions dans le cadre des appels d'offres pour des services professionnels. Lorsque l'arrondissement veut lancer un appel d'offres pour services professionnels, nous devons au préalable faire approuver par le conseil, non seulement la formation du comité de sélection, mais aussi une grille d'évaluation des soumissions. Cette procédure engendre des délais dans la réalisation de projets qui pourraient être réduits grâce à une délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La modification vise à rendre conforme l'application de l'article 573.1.0.13 LCV en ce qui concerne la délégation du pouvoir de former un comité de sélection. D'autre part, la délégation de pouvoirs liée à l'approbation d'une grille standard d'évaluation des soumissions permettra d'éviter des délais dans la réalisation de projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption du règlement fera l'objet d'une publication dans les journaux qui couvrent l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 1er novembre 2016

Adoption du règlement : 6 décembre 2016

Avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement : 13 décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gabrielle HÉBERT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Alain NOLET, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Karine DAGENAIS LANGLOIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Janique ALEXANDRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Sylvie LOUIS-SEIZE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
David Eduardo URIBE-MARQUEZ, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Soraya CALVO, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Janique ALEXANDRE, 26 octobre 2016
Alain NOLET, 26 octobre 2016
David Eduardo URIBE-MARQUEZ, 26 octobre 2016
Sylvie LOUIS-SEIZE, 26 octobre 2016
Pierre MORISSETTE, 26 octobre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2016-10-26



Dossier # : 1166399004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter les Règlements 01-275-110 et 01-275-111, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à interdire l'usage « activité de transbordement de conteneurs » dans la catégorie d'usages commerce de gros et entreposage (C.7) sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement et à introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique.

JE RECOMMANDE :

D'adopter les Règlements 01-275-110 et 01-275-111, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à interdire l'usage « activité de transbordement de conteneurs » dans la catégorie d'usages commerce de gros et entreposage (C.7) sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement et à introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-09-27 13:36

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1166399004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter les Règlements 01-275-110 et 01-275-111, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à interdire l'usage « activité de transbordement de conteneurs » dans la catégorie d'usages commerce de gros et entreposage (C.7) sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement et à introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique.

JE RECOMMANDE :

D'adopter le second projet du Règlement 01-275-110 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique et interdire l'usage « activité de transbordement de conteneurs » dans la catégorie d'usages commerce de gros et entreposage » (C.7) sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-10-26 07:27

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166399004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter les Règlements 01-275-110 et 01-275-111, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à interdire l'usage « activité de transbordement de conteneurs » dans la catégorie d'usages commerce de gros et entreposage (C.7) sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement et à introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique.

CONTENU

CONTEXTE

Le titre du sommaire décisionnel et la section Calendrier et étape(s) subséquente(s) sont modifiés par le présent addenda.

L'avis de motion donné lors de la séance du mardi 6 septembre 2016 vise deux aspects de la réglementation soit :

- Interdire l'usage « activité de transbordement de conteneurs » dans la catégorie d'usages commerce de gros et entreposage (C.7) soit dans les secteurs identifiés aux plans intitulés Usages de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
- Introduire des dispositions visant à assujettir la construction, la modification, la transformation des bâtiments ainsi que l'aménagement des terrains aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique comprenant les zones 0249, 0382, 0671, 0385, 0373, 0544, 0390, 0433, 0492, 0498, 0552, 0465 et 0496 identifiées aux plans intitulés Zones de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);

Suite à des délais de rédaction différents, les objets de la réglementation présentés dans cet avis de motion donneront lieu à deux projets de règlements distincts. Par conséquent le projet de règlement 01-275-110 traitera du retrait de l'usage « activité de transbordement de conteneurs » dans la catégorie d'usages commerce de gros et entreposage (C.7) alors que le projet de règlement 01-275-111 traitera des dispositions visant à assujettir la construction, la modification, la transformation des bâtiments ainsi que l'aménagement des terrains aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Calendrier et étape(s) subséquent(e)s

Certains articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Règlement 01-275-110

Avis de motion;

Adoption d'un premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;

Assemblée publique de consultation et adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;

Demande d'approbation référendaire;

Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;

Entrée en vigueur lors de la délivrance du certificat de conformité.

Règlement 01-275-111

Avis de motion;

Adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement;

Assemblée publique de consultation et adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;

Entrée en vigueur lors de la délivrance du certificat de conformité.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre AUGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie COURNOYER

Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1166399004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter les Règlements 01-275-110 et 01-275-111, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à interdire l'usage « activité de transbordement de conteneurs » dans la catégorie d'usages commerce de gros et entreposage (C.7) sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement et à introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le but de faciliter l'application réglementaire, nous intégrons au projet de règlement une définition de la notion de « transbordement de conteneurs ».
De plus, l'alinéa ajouté à l'article 218 est également modifié de manière à traiter les activités plutôt que les usages associés aux usages de la catégorie C.7.

Ces modifications seront présentées lors de l'assemblée publique de consultation et intégrées au second projet de règlement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre AUGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie COURNOYER
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166399004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter les Règlements 01-275-110 et 01-275-111, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à interdire l'usage « activité de transbordement de conteneurs » dans la catégorie d'usages commerce de gros et entreposage (C.7) sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement et à introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique.

CONTENU

CONTEXTE

Identifié comme noyau industriel dans la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal, l'arrondissement propose une délimitation du secteur de la Cité de la Logistique au sein de son territoire. L'arrondissement de Mercier- Hochelaga-Maisonneuve souhaite attirer des entreprises de logistique qui mettront en valeur les vastes terrains et bâtiments vacants ou sous-utilisés de ce secteur. La logistique devrait être caractérisée par des activités générant une plus-value et exigeant une main-d'œuvre diversifiée. Le secteur visé bénéficie d'une localisation stratégique et de la présence de grandes infrastructures de transport qui lui confèrent un avantage indéniable pour son développement. Toutefois, la proximité des secteurs résidentiels représente un important défi au niveau de l'insertion des activités. À cet effet, l'arrondissement reconnaît la nécessité de mieux encadrer les usages et les nuisances potentielles de la Cité de la Logistique afin de limiter ces impacts négatifs sur les populations avoisinantes.

Un projet d'amendement réglementaire est présenté à cet effet.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises souhaite retirer l'usage « activité de transbordement de conteneurs » dans la catégorie d'usages commerce de gros et entreposage » (C.7), délimiter le secteur de la Cité de la Logistique et assujettir la construction, la modification et la transformation des bâtiments à des objectifs et critères qui permettront l'évaluation de leur traitement architectural, de la qualité de l'aménagement des terrains ainsi que de la performance des mesures de mitigation requises quant aux nuisances potentiellement générées par les activités projetées lorsque situées à proximité des activités dites sensibles.

Cela signifie donc que les projets d'intervention sur les bâtiments, les projets de construction et l'aménagement des cours devront être soumis au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et approuvés par le conseil d'arrondissement.

Le secteur de la Cité de la Logistique est délimité par les zones 0249, 0382, 0671, 0385, 0373, 0544, 0390, 0433, 0492, 0498, 0552, 0465 et 0496 identifiées à l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Séance du 1^{er} avril 2014, adoption du Règlement 01-275-93, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en permettant un taux d'implantation minimum et une densité minimale sur un emplacement situé à l'angle nord-est des rues Dickson et Notre-Dame Est. (dossier 1130603017)

Séance du 4 novembre 2014, adoption par le conseil d'arrondissement du Règlement 01-275-101, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en vue de restreindre l'entreposage extérieur dans les secteurs d'industries de catégorie I.4A apparaissant en classe principale et d'interdire les usages de la catégorie I.7(1) à l'intérieur des secteurs industriels de catégorie I.5. (dossier 1140603008)

Séance du 4 novembre 2014, adoption du Règlement RCA07-27006-2, modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006, modifié), visant à gérer les aires d'entreposage extérieur dans les secteurs d'industries de catégorie I.4A. (dossier 1040603010)

DESCRIPTION

Description du secteur et réglementation en vigueur

Secteur Ouest

Ce secteur se compose de terrains vacants qui regroupaient autrefois des complexes industriels rattachés au domaine de la sidérurgie. À ce jour, on retrouve notamment un centre de triage appartenant à la compagnie de chemin de fer Canadien National, les installations de l'entreprise Molson, la cour de voirie Dickson et les bâtiments qui accueilleraient anciennement les activités de l'entreprise Mabe. Le secteur est bordé par des activités résidentielles à l'est, au nord et à l'ouest.

Les catégories d'usages C.7 «°commerce de gros et entreposage°», I.4 «°industrie°» et E.7 (1) «°équipements de transport et de communication et infrastructures°» sont autorisées dans ce secteur. L'entreposage extérieur est interdit et un taux d'implantation minimal de 30 % est requis.

Secteur au sud de la rue Notre-Dame Est

Ce secteur se compose essentiellement de terrains occupés par des activités industrielles reliées au port de Montréal. Les terrains bordent la rue Notre-Dame Est qui est également désignée comme voie panoramique et patrimoniale. Tous les travaux de construction et de transformation doivent donc être soumis à l'approbation du comité consultatif d'urbanisme selon les procédures prévues au PIIA (article 123.2).

Les catégories d'usages C.7 «°commerce de gros et entreposage°», I.4 «°industrie°» et E.7 (1) «°équipements de transport et de communication et infrastructures°» sont autorisées dans ce secteur. L'entreposage extérieur est autorisé selon des critères d'aménagement prescrits au Règlement.

Secteur Est

Ce secteur est situé près de l'avenue Souigny et est adjacent à l'autoroute 25 et au Pont-tunnel Louis-H.-Lafontaine. Il est en grande partie composé de terrains bâtis occupés par des activités de la SAQ et par le parc industriel La Fontaine. À ce secteur, nous jumelons également la base militaire de Longue-Pointe.

Le parc industriel permet, selon les secteurs, les catégories C.7 «commerce de gros et entreposage», I.2 «industrie légère», I.4 «industrie» et E.7 (1) «équipements de transport et de communication et infrastructures». Dans le cas des activités rattachées à la catégorie I.2, une aire d'entreposage extérieure est autorisée. Sur le territoire de la base militaire, les catégories d'usages I.5 «industrie lourde», C.6 «commerces lourds», C.7 «commerces de gros et entreposage», E.6(2) «civiques et administratifs» et E.7(1) «équipements de transport et de communication et infrastructures» sont autorisées.

Règlement d'urbanisme

La catégorie d'usages C.7 comprend les usages spécifiques suivants : entrepôt, marchandise en gros et transport et distribution. Actuellement aucune activité n'est spécifiquement exclue.

Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal prévoit une affectation « Secteur d'emplois » pour le site. Le secteur ouest (14-T-1) est identifié comme un secteur à transformer et privilégie un taux d'implantation moyen. Le plan des densités de construction favorise un bâti de un à six étages avec des coefficients variant entre 0,3 et 3,0. Les secteurs Est et Sud tels que décrit sont des secteurs établis (14-07) pour lesquels un taux d'implantation au sol faible ou moyen est exigé. Le plan des densités de construction y favorise un bâtiment de un ou deux étages hors-sol

Le schéma des secteurs d'emplois retient la désignation « Secteurs d'emplois diversifiés » et « Secteurs industriel » pour les zones décrites précédemment prévoyant notamment des activités à caractère industriel, commercial ou de bureau.

Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal prévoit une grande affectation de type « Industrie » pour le site. L'affectation prévoit un ensemble d'entreprises et d'établissements exerçant une fonction économique, que ce soit la fabrication, la transformation, l'assemblage, la distribution ou la prestation de services aux entreprises.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement la proposition d'amendement pour les raisons suivantes :

- La démarche réglementaire préconisée par la DAUSE depuis quelques années cherche à consolider la vocation de ce secteur industriel mise de l'avant par les objectifs et les orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Ces derniers reconnaissent en l'occurrence le potentiel d'intensification de l'emploi et de densification du futur cadre bâti pouvant éventuellement s'ériger sur le site;
- Actuellement, les usages de la catégorie C.7 peuvent attirer parfois des entreprises dont les secteurs d'activités se limitent à des activités de transbordement de conteneurs sans valeur ajoutée qui ne concordent pas complètement avec la vision du type de développement retenu pour ses anciennes friches industrielles;
- L'interdiction de l'entreposage extérieur et l'établissement d'un taux d'implantation minimal dans les secteurs concernés comptent parmi les aspects réglementaires sur lesquels la DAUSE a formulé des restrictions. La mise en place des conditions favorisant l'établissement d'entreprises créatrices d'emplois dans le secteur fait partie des priorités de l'arrondissement (action I.I de l'objectif I du chapitre 14.3.1 concernant les orientations locales d'aménagement du chapitre d'arrondissement joint

au Plan d'urbanisme de Montréal).

- L'adoption du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) viendra réunir trois secteurs industriels distincts sous une même réglementation.
- L'adoption d'un PIIA permettra d'exercer un contrôle qualitatif sur les projets de transformation, de construction ou d'aménagement des terrains tel que, et de façon non-exhaustive, la localisation des accès, l'aménagement de l'air de stationnement, l'emplacement des aires de chargement et l'éclairage.
- Le PIIA permettra, à travers l'imposition d'objectifs et de critères, l'évaluation de la gestion des nuisances tel que l'aspect visuel, le bruit, les odeurs, les vibrations et la poussière afin d'assurer le confort et la quiétude des citoyens.
- Il est à noter que la version du projet de règlement validée par les services juridiques de la Ville de Montréal sera présentée lors de son adoption à une séance ultérieure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Certains articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Avis de motion

Adoption d'un premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;

Assemblée publique de consultation et adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;

Demande d'approbation référendaire;

Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;

Émission de l'avis de conformité par le comité exécutif et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, à celles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ainsi qu'aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie COURNOYER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-01

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises



Dossier # : 1163089004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à instaurer des arrêts obligatoires aux approches sud et ouest de l'intersection des rues De Contrecoeur et Anne-Courtemanche, et retirer les arrêts obligatoires aux approches est et ouest de la rue Anne-Courtemanche à l'intersection de la rue Claude-Masson.

JE RECOMMANDE :

D'ajouter des panneaux d'arrêt obligatoire aux approches sud et ouest de l'intersection des rues De Contrecoeur et Anne-Courtemanche et retirer les arrêts obligatoires aux approches est et ouest de la rue Anne-Courtemanche à l'intersection de la rue Claude-Masson.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-11-28 16:12

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163089004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à instaurer des arrêts obligatoires aux approches sud et ouest de l'intersection des rues De Contrecoeur et Anne-Courtemanche, et retirer les arrêts obligatoires aux approches est et ouest de la rue Anne-Courtemanche à l'intersection de la rue Claude-Masson.

CONTENU

CONTEXTE

REQUÊTE : Instaurer des arrêts obligatoires aux approches sud et ouest de l'intersection des rues De Contrecoeur et Anne-Courtemanche.

DÉMARCHES :

- réception de la demande;
- évaluation des besoins sur les lieux;
- ordre de travail à préparer après la résolution du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

Afin de mettre en place la signalisation demandée à l'intersection des rues De Contrecoeur et Anne-Courtemanche, il sera nécessaire de procéder aux étapes suivantes, à savoir :

- Ajouter des panneaux d'arrêt aux approches sud et ouest;
- Faire du marquage au sol pour ajouter les lignes d'arrêt, aux approches sud et ouest;
- Ajouter la signalisation d'arrêt interdit en tout temps sur tous les coins des rues, créant des zones de dégagement pour améliorer la visibilité et la sécurité aux intersections.
- Retirer les panneaux d'arrêt aux approches est et ouest de l'intersection des rues Anne-Courtemanche et Claude-Masson.

JUSTIFICATION

Compte tenu de la distance séparant les intersections sur la rue Anne-Courtemanche, et afin de répondre aux besoins demandés à l'intersection De Contrecoeur, il a été décidé de déplacer les panneaux d'arrêt de l'intersection Anne-Courtemanche et Claude-Masson vers l'intersection Anne-Courtemanche et De Contrecoeur. En effet, la distance de 77 mètres séparant les deux intersections ne permet pas de respecter la distance minimale entre les

panneaux d'arrêt, soit 150 mètres, conformément à l'article 2.4 du Tome V sur la signalisation routière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées qui seront réalisées par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Les coûts estimés sont d'environ **2 700,00 \$** pour la signalisation écrite et de **500,00 \$** pour l'ajout du marquage sur la chaussée. Les coûts seront entièrement assumés par notre arrondissement qui dispose d'un budget spécifique pour cette activité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la sécurité des piétons et automobilistes aux intersections et surtout près du parc Carlos-D'Alcantara.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'implantation de panneaux de nouvelle signalisation seront mis en place 30 jours avant la nouvelle implantation et le retrait, certains seront conservés près de 60 jours après la mise en place des nouveaux panneaux. Tome V - signalisation routière, volume 1, article 3.8, de Transport Québec

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Tome V - signalisation routière, volume 1, article 2.4.1, paragraphe 3, de Transport Québec.

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danis BOURASSA
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-28

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1165092010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0239 afin de permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » à l'intérieur du chalet du parc Saint-Clément situé au 1855, rue de Ville-Marie

JE RECOMMANDE :

D'adopter le projet particulier PP27-0239 afin de permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » à l'intérieur du chalet du parc Saint-Clément situé au 1855, rue de Ville-Marie, et ce, malgré les dispositions des articles 124 et 290 du Règlement d'urbanisme (01-275) de l'arrondissement, avec la condition suivante :

- Le projet doit être soumis à une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant l'émission des permis de transformation.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-09-26 11:52

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165092010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0239 afin de permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » à l'intérieur du chalet du parc Saint-Clément situé au 1855, rue de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal dépose une demande de projet particulier visant à permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » à l'intérieur du chalet du parc Saint-Clément existant situé au 1855, rue de Ville-Marie (lot 1 363 047).

Un agrandissement du chalet est prévu, par contre, ceci dépend de la possibilité d'y loger spécifiquement l'organisme « Le Service des Loisirs Saint-Clément », qui oeuvre depuis 1964 auprès des jeunes et des adultes de l'arrondissement en offrant une multitude d'activités sportives et culturelles. Actuellement, l'organisme loue un bâtiment situé au 4711, rue Sainte-Catherine Est. Afin d'assurer la stabilité de l'organisme et de réduire ses coûts de location, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve propose d'héberger celui-ci dans le chalet du parc Saint-Clément qui sera agrandi et remis en condition. L'accès au bâtiment se fera par voie piétonnière seulement et aucune case de stationnement n'est prévue sur le site. Par ailleurs, il est à noter que la majeure partie du chalet du parc demeurera utilisée pour desservir le public qui utilise la patageoire et les autres installations du parc.

En ce qui concerne l'échéancier, l'objectif général du présent projet consiste à livrer le bâtiment au plus tard le 30 septembre 2017 et les travaux doivent débuter au printemps 2017.

Le projet déroge aux articles 124 et 290 du Règlement d'urbanisme (01-275) de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve qui traitent des usages autorisés dans un secteur de la catégorie d'usages E.1(1) « Espaces et lieux publics ». Il est à noter que l'article 324 dudit règlement autorise l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour les secteurs autorisant la catégorie d'usages E.1(1), et ce, dans un bâtiment construit avant le 20 septembre 1995, ce qui est le cas pour ce bâtiment. Or, étant donné qu'il s'agit d'un projet d'agrandissement, le projet ne peut se prévaloir de cette autorisation et se doit d'obtenir l'adoption d'un projet particulier pour exercer cet usage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 270012 - Autoriser les critères de sélection et la composition du comité de sélection pour retenir les services professionnels en architecture et en ingénierie pour la préparation de plans et devis pour effectuer des travaux de rénovation et d'agrandissement au chalet du

parc Saint-Clément (GDD 1166318001).

CA15 270272 - Approuver le budget incluant la liste des projets du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal. Approuver le texte des faits saillants des investissements prévus pour 2016 (GDD 1152775003).

CA13 270334 - Approuver le renouvellement du bail par lequel la Ville loue de J.B.S. Immobilier inc. (9073-2843 Québec inc.) des locaux de 232,26 m² au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 4711, rue Sainte-Catherine Est, Centre communautaire Saint-Clément (8012), pour une période de trois (3) ans, à compter du 1er octobre 2013 jusqu'au 30 septembre 2016, à des fins de rencontres et d'activités de loisirs pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, moyennant un loyer total de 108 219,48 \$ (TPS et TVQ incluses) (GDD 1135372007).

DESCRIPTION

L'objectif principal du projet est d'agrandir le chalet de parc existant pour loger l'organisme « Le Service des Loisirs Saint-Clément ». Une surface supplémentaire d'environ 115 m² (1200 pi²) est requise pour satisfaire leurs besoins en espace. Le chalet existant, d'une superficie d'environ 214 m² (2 303 pi²), sera partiellement rénové, isolé et le parement extérieur en brique sera conservé. L'agrandissement est prévu du côté ouest et sera implanté de façon à préserver certaines plantations existantes sur le site. De nouveaux arbres seront plantés pour compenser ceux qui seront coupés avant l'agrandissement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Le projet permettrait à l'organisme « Le Service des Loisirs Saint-Clément », qui dessert les résidents de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de se relocaliser dans le chalet du parc Saint-Clément;
- L'usage « activité communautaire ou socioculturelle » serait autorisé dans le chalet du parc actuel s'il n'était pas agrandi, étant donné qu'il s'agit d'un bâtiment construit avant le 20 septembre 1995. L'agrandissement du chalet de parc n'entraînerait pas de conséquences négatives particulières dans le parc Saint-Clément;
- La présence de l'organisme « Le Service des Loisirs Saint-Clément » dans le parc Saint-Clément augmenterait le sentiment de sécurité, et ce, particulièrement le soir (présence d'usagers);
- À sa séance du 12 septembre 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'accepter la présente demande avec la condition suivante :

- Le projet doit être soumis à une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant l'émission des permis de transformation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique;
- Assemblée publique et adoption du deuxième projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public aux personnes intéressées en vue de la tenue d'un référendum;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) modifié de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT

Le : 2016-09-19

Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises

**Dossier # : 1160603009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0234 modifiant le projet particulier PP27-0058 modifié, en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 5350, rue Sherbrooke Est et l'agrandissement à des fins commerciales et de maison de retraite de l'immeuble localisé au 5440, rue Sherbrooke Est, à l'angle du boulevard de l'Assomption.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0234 modifiant le projet particulier PP27-0058 modifié, en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 5350, rue Sherbrooke Est et l'agrandissement à des fins commerciales et de maison de retraite de l'immeuble situé au 5440, rue Sherbrooke Est, localisé à l'angle du boulevard de l'Assomption et ce, malgré les articles 21.1, 52, 60.1, 71, 87, 124, 331.2, 342.1, 551 et 587 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), de l'article 6 du Règlement sur les clôtures (RCA02-27012, modifié), ainsi qu'aux plans joints aux annexes B et C du projet particulier PP27-0058 modifié, aux conditions suivantes:

1. Le projet particulier PP27-0058 modifié, est modifié par l'ajout après l'article 1 de l'intitulé « PHASE I ».
2. L'article 10 du projet particulier PP27-0058 modifié, est modifié par le remplacement du chiffre « 110 » par le chiffre « 100 ».
3. Le projet particulier PP27-0058 modifié, est modifié par l'ajout après l'article 14.1 des intitulés, des sections et des articles suivants :

« PHASE II**SECTION VI.I**

14.2. La présente résolution s'applique au territoire identifié par les lots 1 560 082, 1 560 131 et 1 560 132 du cadastre officiel du Québec.

14.3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire visé à l'article 14.2, la démolition du bâtiment situé au 5350, rue Sherbrooke Est, l'agrandissement et l'occupation à des fins commerciales et de maison de retraite du bâtiment situé au 5440, rue Sherbrooke Est, sont autorisées aux conditions spécifiées dans la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger aux articles 21.1, 52, 60.1, 71, 87, 124, 331.2, 342.1, 551 et 587 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles spécifiées à la présente résolution s'applique.

14.4. Les usages « maison de retraite » et « épicerie » sont autorisés.

14.5. Les alignements de construction doivent être approuvés conformément aux dispositions de l'article 66 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

14.6. Le dépôt d'une lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable au montant de 210 633 \$ est exigé lors de la délivrance du certificat de démolition et du permis de transformation. La lettre de garantie bancaire pourra être libérée lorsque les travaux de transformation seront complétés et conformes aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis de transformation valide. Lesdits travaux doivent être complétés avant la fin de la validité du permis de transformation. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité. La durée de validité de la lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable devra être de 60 mois maximum suivant la date d'adoption de la résolution.

14.7. Le dépôt d'une lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable au montant de 10 000 \$ est exigé lors de la délivrance du permis de transformation. La lettre de garantie bancaire pourra être libérée lorsque les travaux d'aménagement paysager seront complétés et conformes aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis de transformation valide. Lesdits travaux doivent être complétés avant la fin de la validité du permis de transformation. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité. La durée de validité de la lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable devra être de 60 mois maximum suivant la date d'adoption de la résolution.

14.8. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent être terminés dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

SECTION VI.II

ENGAGEMENTS ET GARANTIES EN VERTU DE LA STRATÉGIE D'INCLUSION DE LOGEMENTS ABORDABLES

Logements sociaux et communautaires

14.9. La contribution du promoteur pourra prendre l'une des formes suivantes :

1) Une contribution financière actuellement estimée à environ 924 000 \$, remise à la Direction de l'habitation et déposée au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables de la Ville de Montréal, au compte de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve. Cette contribution servira à la réalisation future de logements sociaux et communautaires sur le territoire de l'arrondissement.

2) La vente d'un terrain à la Ville ou à un organisme désigné par celle-ci, permettant la construction d'un bâtiment à des fins de logements sociaux et communautaires dont la superficie brute de plancher résidentiel est d'environ 5 946 m². Le terrain devra être décontaminé et prêt à construire. Le prix de vente sera de 12 000 \$ par logement soit environ 792 000 \$.

3) La vente à un organisme désigné par la Ville de Montréal d'un projet clé en main à des fins de logements sociaux et communautaires dont la superficie brute de plancher résidentiel est d'environ 5 946 m². Le projet devra répondre aux conditions et paramètres architecturaux, normatifs et financiers du programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec (ou tout autre programme alors en vigueur). Le prix de vente tiendra compte du fait que le promoteur assumera la totalité des coûts incluant notamment la décontamination du terrain.

14.9.1. Le montant de contribution financière ainsi que les superficies susmentionnées peuvent être sujets à un ajustement lorsque les superficies résidentielles définitives du projet du promoteur seront connues. Cet engagement sera assorti d'une garantie financière d'environ 924 000 \$, que le promoteur devra déposer à la Direction de l'habitation avant l'adoption définitive du projet particulier PP27-0234 par le conseil d'arrondissement.

Logements abordables

14.9.2. Le promoteur devra s'engager à ce que 15 % des unités résidentielles privées (excluant les unités de soins) soient des logements abordables loués ou vendus à un prix maximal respectant les montants fixés par la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal. À cet égard, le promoteur devra déposer à la Direction de l'habitation une garantie financière équivalant à 10 000 \$ par logement abordable, et ce, au moment du dépôt de la demande de permis de transformation du projet.

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PHASES I ET II

14.10. Aux fins de la délivrance d'un permis visant les enseignes installées sur le bâtiment mentionné à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les enseignes doivent :

- a) Sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;
- b) Préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment;
- c) Assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble du bâtiment en ce qui a trait aux formes, aux types, au nombre et à la coloration des matériaux;
- d) Prévoir un mode d'éclairage afin d'assurer la sécurité des lieux;
- e) Privilégier des enseignes en saillie et des logos de plus petit format en s'harmonisant au caractère du bâtiment;
- f) Utiliser des enseignes en lettres découpées de couleur sobre.

14.11. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'aménagement des espaces extérieurs, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les aménagements extérieurs doivent :

- a) Assurer la mise en valeur des espaces extérieurs autant sur le domaine privé que sur le domaine public;
- b) Privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des rues et des trottoirs;
- c) Prévoir une liaison piétonne donnant accès à la rue Sherbrooke à partir de la limite arrière du terrain;
- d) Privilégier la mise en place de mesures de mitigation visant la circulation automobile en toute saison (auto et camions) afin d'assurer le confort et la sécurité des piétons. La préparation d'un plan de circulation piétonne et cycliste incluant le marquage au sol, identifiant des parcours reliés au supermarché est à considérer.

14.12. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'apparence du bâtiment, notamment la composition de la façade et des élévations, mentionnée à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les travaux de construction et de transformation doivent :

- a) Sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;
- b) Préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;
- c) Assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble des bâtiments en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux. »

4. L'article 15 du projet particulier PP27-0058 modifié, est abrogé.

5. Les articles 16,17 et 18 du projet particulier PP27-0058 modifié, sont remplacés par les articles 6 et 7 de la présente résolution.

6. La présente résolution entre en vigueur conformément à la Loi.

7. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160603009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0234 modifiant le projet particulier PP27-0058 modifié, en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 5350, rue Sherbrooke Est et l'agrandissement à des fins commerciales et de maison de retraite de l'immeuble localisé au 5440, rue Sherbrooke Est, à l'angle du boulevard de l'Assomption.

CONTENU

CONTEXTE

Le Groupe Maurice inc., propriétaire de la résidence pour personnes âgées (Projet Élogia), située au 5440, rue Sherbrooke Est, souhaite agrandir son bâtiment suite à l'achat de deux propriétés adjacentes où l'on retrouve notamment du côté ouest, un poste de vente d'essence de la compagnie Ultramar et un restaurant, dénommé Dallas BBQ. Malheureusement, les centres d'hébergement dédiés aux aînés ne sont pas autorisés dans les secteurs de commerces de catégorie C.3 (9) C. Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009 modifié) peut permettre d'accorder à la fois la démolition du restaurant ainsi que les dérogations découlant de l'agrandissement de l'immeuble. Une demande a été déposée à cet effet. Notons que le poste de vente d'essence peut être démoli de plein droit en vertu du Règlement régissant la démolition d'immeubles RCA02-27006. Un certificat d'autorisation de démolition a été émis le 3 juin 2016 à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **Séance du 16 juin 2010 :** Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution CA06 270294 autorisant le projet particulier PP27-0124 dont l'objet principal est de modifier le projet particulier PP27-0058 qui a permis la construction d'un bâtiment de douze étages dans le quadrant sud-ouest de la rue Sherbrooke Est et du boulevard de l'Assomption - **dossier 1100603002**
- **Séance du 21 novembre 2006 :** Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution CA06 270466, autorisant l'octroi de la dérogation mineure pour le lot 1 560 117 situé à l'angle sud-ouest de la rue Sherbrooke Est et du boulevard de l'Assomption pour permettre l'installation d'un cabinet sur socle abritant des transformateurs électriques desservant un bâtiment d'habitation comprenant 293 logements en vertu du règlement RCA02-27010 -1 - **dossier 1060603018**
- **Séance du 21 novembre 2006 :** Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution CA06 270467, autorisant l'octroi de la dérogation mineure pour le lot 1 560 117 situé à l'angle sud-ouest de la rue Sherbrooke Est et du boulevard

de l'Assomption pour permettre l'installation d'un cabinet de sectionnement sur socle desservant respectivement un bâtiment d'habitation comprenant 293 logements et un immeuble à bureaux, en vertu du règlement RCA02-27010-1 - **dossier 1060603019**

- **Séance du 18 avril 2006** : Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution CA06 270168, autorisant le projet particulier PP27-0058 dont l'objet principal est la construction d'un bâtiment de douze étages dans le quadrant sud-ouest de la rue Sherbrooke et du boulevard de l'Assomption - CCU (Les gestions immobilières Luc Maurice inc.) - **dossier 1063332001**.

DESCRIPTION

Description du bâtiment à démolir

Il s'agit d'un bâtiment d'un seul étage qui compte 700,50 mètres carrés de superficie de plancher situé au 5350, rue Sherbrooke Est. L'année de sa construction remonte à 1985. Il abritait autrefois un restaurant. Son parement extérieur se compose de crépi, de panneaux métalliques et de briques. Le terrain s'étend sur une superficie de 5 179,30 mètres carrés. L'aire de stationnement extérieure compte environ une centaine de cases. Le poste d'essence a été démolé en vertu du Règlement régissant la démolition d'immeubles RCA02-27006. Il est pratiquement impossible d'intégrer le bâtiment dans la seconde phase du projet. La démolition des deux immeubles permet de dégager une assiette constructible qui s'étend sur une superficie de 7 037,4 mètres carrés. La superficie du site pour la phase II atteint 8 172 mètres carrés.

Description du projet

La proposition d'agrandissement totalise une superficie de plancher brute équivalente à 41 030,21 mètres carrés (441 660 pi²) et comprend 355 unités de logement. On y retrouve également un supermarché d'alimentation. Sa superficie commerciale compte 3 318 mètres carrés (35 715,58 pi²). La nouvelle construction compte 12 étages hors-sol et s'élève à 42,24 mètres (138,6.pi²). Les services et les espaces communs (piscine, salon de coiffure, salle de repos, centre de santé, piscine, etc.) se situent près de l'entrée principale permettant d'accéder à la partie résidentielle. Le requérant prévoit aménager une toiture recouverte d'éléments végétaux et deux toits avec terrasses végétalisées l'un à l'arrière et l'autre à l'avant du bâtiment, aux abords de la rue Sherbrooke, au-dessus du rez-de-chaussée commercial.

Le nombre d'espaces de stationnement (phase II) s'élève à 243 cases localisées à l'intérieur dont 44 unités réservées à la clientèle du supermarché. L'accès au site s'effectue à partir de la rue Sherbrooke par le biais d'un débarcadère pour la partie résidentielle. Le supermarché dispose de deux quais de chargement aménagés à l'arrière du complexe domiciliaire accessibles par une seule voie d'accès qui mène aussi au stationnement intérieur. Le projet d'agrandissement entraîne le réaménagement complet des espaces jardins existants que l'on retrouve en contrebas de la rue Sherbrooke. Il faut rappeler que la jonction entre les deux pavillons se fait à partir du deuxième niveau du sous-sol. Un plan d'aménagement des espaces extérieurs détaillé accompagne la proposition d'agrandissement.

Le recouvrement extérieur du basilaire commercial se compose de blocs de béton beige pâle, d'un parement métallique offert dans les tons de gris agencés et de verre. De la brique d'argile (rouge) recouvre les étages supérieurs de l'immeuble. On y retrouve aussi des blocs de béton de teinte charbon/fusain. Un parement métallique prépeint de couleur blanc fait partie des matériaux de composition du parement extérieur. Le requérant retient des panneaux de verre pour les balcons, mais aussi des barrotins pour certaines sections.

Description du milieu

Les Pyramides olympiques bordent le site du côté nord ainsi qu'une école de niveau secondaire (Marguerite-De Lajemmerais). À l'ouest, on retrouve un restaurant vacant et à l'est une résidence pour personnes âgées (Projet Le Lux). Un édifice à bureaux ainsi qu'un fabriquant de stores jouxtent le côté sud de l'emplacement.

Règlement d'urbanisme

La propriété se trouve dans le secteur « Pôle de bureaux Sherbrooke Est » relevant de la catégorie C.3(9) C où les usages commerciaux de bureaux et des équipements collectifs y sont principalement autorisés. La densité maximale atteint un coefficient de 6. Les taux d'implantation peuvent varier entre 30 % et 85 %. Le nombre d'étages autorisé doit se situer entre 4 et 12 étages sans dépasser 44 mètres. Le mode d'implantation est régi par règle d'insertion.

Projet particulier PP27-0058 modifié (Phase I)

Le projet particulier PP27-0058 modifié a permis la construction de la première phase du complexe résidentiel en accordant certaines dérogations à la réglementation d'urbanisme qui concernent les articles suivants :

- À la hauteur du plancher du rez-de-chaussée (art. 13), aux dépassements autorisés (art. 21), aux règles d'insertion à la hauteur (art. 24), à l'alignement de construction (art. 52, 55, 56 et 57) et ses règles d'insertion (art. 60 et 60.1), au revêtement de maçonnerie (art.1), aux équipements mécaniques (art. 85), à la superficie maximale des ouvertures en façade (art. 87), à l'usage (art. 124), aux saillies dans une marge (art. 330), aux marges latérales (art. 331), aux constructions autorisées dans les cours (art. 342 et 343), aux enseignes (art. 435, 439, 442, 443, 450 et 453), ainsi qu'au nombre et à la localisation et l'aménagement des unités de stationnement (art. 561, 566 et 587) ainsi qu'aux unités de stationnement pour vélos à fournir (art. 609 et 615).

Projet particulier PP27-0124 (Phase I)

Le projet particulier PP27-0124 vise les dispositions relatives aux enseignes apparaissant à l'article 6 ainsi que les prescriptions rattachées aux plans joints aux annexes B et C du projet particulier PP27-0058 modifié qui s'adressent plus particulièrement à l'architecture (ajout de cinq balcons), à la hauteur et à l'emplacement des clôtures.

Dérogations du projet particulier PP27-0058 modifié (Phase I)

L'aire de stationnement intérieure doit comprendre un minimum de 110 cases pour le bâtiment existant. Le raccordement avec l'agrandissement au niveau du deuxième sous-sol entraîne l'élimination de trois unités. L'aire de stationnement disposera de 100 places. Les plans joints aux annexes B et C de la résolution ne comprennent pas la phase II incluant le complexe domiciliaire et commercial. Il faut agrandir l'aire d'application du projet particulier PP27-0058 modifié.

Dérogations à la réglementation d'urbanisme (Phase II)

La seconde phase du projet déroge aux dispositions réglementaires suivantes :

- À l'obligation de fournir un écran acoustique en bordure d'un secteur où l'habitation est autorisée (art. 21.1);

- À l'alignement de construction sur la rue Sherbrooke et ses règles d'insertion (dégagement de 4,4 mètres pour la partie commerciale) et au pourcentage de la façade se devant d'être situé à cette distance inférieure à 60 % (art. 52 et 60.1);
- À la marge latérale, une partie de l'immeuble projeté ne respecte pas le dégagement minimal de 4 mètres (art.71);
- À la superficie maximale des ouvertures en façade supérieure à 40 % pour les étages supérieurs destinés à l'habitation, estimée à 48 % (art. 87);
- À l'usage, les maisons de retraite ne sont pas permises dans les secteurs de commerces de catégorie C.3(9) C (art. 124);
- À la hauteur maximale d'un écran d'intimité implanté dans une marge étant supérieure à 2 mètres (art. 331.2);
- À l'installation de modules de climatisation sur les balcons en cour avant (art. 342.1);
- À la largeur de la voie d'accès menant à une aire de chargement estimée à 12,2 mètres au lieu de 10 mètres (art.551);
- À l'interruption du dégagement d'un mètre le long du côté est de la voie d'accès du stationnement intérieur pour permettre le passage des piétons (art. 587);
- À la hauteur des clôtures en cour avant supérieure à 90 centimètres, soit 106 centimètres (art. 6 du Règlement sur les clôtures (RCA02-27012, modifié).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) adhère au bien-fondé de la demande et recommande l'octroi des dérogations pour les raisons suivantes :

- La mixité fonctionnelle du projet comporte plusieurs avantages pour tous les résidents du secteur. L'ouverture d'un supermarché d'alimentation vient diversifier les activités commerciales sur la rue Sherbrooke en offrant notamment du commerce de première nécessité;
- L'étude sur les impacts éoliens du projet démontre que la vitesse des vents dominants (37 % des vents observés) en provenance de l'ouest-sud-ouest augmentera que très légèrement sur la rue Sherbrooke compte tenu de la largeur importante de cette artère. Le bâtiment de la phase I protégera la nouvelle construction contre les effets des rafales provenant du nord-nord-est (20 % des vents observés). De plus, les deux immeubles offriront une certaine forme de protection pour les usagers des espaces-jardins. En général, les piétons circulant sur la rue Sherbrooke ne ressentiront pas d'inconfort ou de désagrément de manière significative avec la présence du bâtiment de la phase II;
- Selon les conclusions de l'étude d'impact sur la circulation, il apparaît que l'augmentation du nombre de déplacements générés par la réalisation de la phase II du projet Élogia semble négligeable sur l'ensemble du réseau même avec l'implantation d'un supermarché. À cet effet, il est proposé d'aménager une voie

exclusive à même le terre-plein pour permettre les virages à gauche directement à l'intersection gérée par un feu, à l'endroit où l'on accède aux aires de livraison. Le secteur s'avère bien desservi en transport en commun avec la proximité du métro Assomption (moins de 300 mètres) et de cinq circuits d'autobus (22,131,185, 353 et 364). Toutefois, on dénote une certaine carence relativement à la desserte spécifiquement pour les cyclistes;

- L'étude d'ensoleillement indique que l'agrandissement du bâtiment de la phase I projette de l'ombrage en direction de la rue Sherbrooke en matinée et en après-midi vers le boulevard de l'Assomption, principalement lors du solstice d'hiver. C'est le seul moment de l'année où l'assombrissement des cours dure le plus longtemps. Pour les immeubles industriels adjacents du côté sud, l'ombrage apparaît aussi aux équinoxes et au solstice d'été en après-midi seulement. Le projet d'agrandissement n'affecte aucunement les conditions d'ensoleillement des principaux bâtiments d'habitation localisés en périphérie;
- La réalisation d'un projet résidentiel et commercial comportant une architecture contemporaine de qualité contribue à rehausser le caractère de prestige de l'ensemble des immeubles construits aux abords de la rue Sherbrooke.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a évalué cette demande quant à la qualité de l'expression architecturale du bâtiment et de son voisinage.

Le projet d'agrandissement du projet résidentiel Élogja II aura sensiblement le même langage architectural que le bâtiment de la phase I (Élogja I), situé au coin sud-ouest de la rue Sherbrooke Est et du boulevard de l'Assomption. De facture contemporaine, les façades sont conçues de façon à créer un certain dynamisme sans donner l'impression d'une construction lourde et imposante. Les volumes ont été minutieusement découpés afin de bien démarquer la partie commerciale de la partie résidentielle. Par contre, la DAUSE croit qu'un meilleur agencement des ouvertures au niveau du rez-de-chaussée de la partie commerciale et la partie courbe vers l'entrée des résidences serait à faire. Le projet offre des aménagements paysagers de qualité, qui s'intègrent bien à l'ensemble du complexe.

La DAUSE est d'avis que la qualité architecturale de l'agrandissement du bâtiment est satisfaisante et que le projet s'intégrera bien au secteur.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises propose d'assortir la présente autorisation des conditions suivantes :

- Fournir deux lettres de garantie bancaire irrévocable, l'une au montant de 210 633 \$, laquelle pourra être libérée lorsque le programme de réutilisation du sol sera complété et conforme aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis valide et l'autre au montant de 10 000 \$, émise aux mêmes termes, afin de s'assurer du parachèvement de l'aménagement des espaces extérieurs et pourra être encaissée par l'arrondissement à titre de pénalité;
- Soumettre les permis de construction, de transformation, d'installation d'enseignes ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à l'examen du comité consultatif d'urbanisme par le biais des procédures des plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA);
- Prévoir un passage pour les piétons balisé et sécurisé à même la voie de circulation menant aux aires de livraison du supermarché afin d'assurer la liaison avec le terrain

adjacent.

À sa séance du 12 septembre 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande d'autorisation en ajoutant la recommandation suivante :

- Fournir un plan de déplacement quatre saisons des piétons, automobilistes, camions et cyclistes sur le site afin d'assurer la sécurité des résidents et des usagers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La nouvelle construction dispose d'une toiture blanche et de toits munis de terrasses végétalisées permettant d'atteindre un pourcentage d'espaces verts équivalent à 25,02 % (phases I et II). Un plan d'aménagement des espaces extérieurs prévoit la plantation d'environ 30 arbres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Parution d'un avis public dans les journaux locaux et affichage sur le site;
- Assemblée de consultation publique;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente requête déroge aux articles 21.1,52, 60.1, 71, 87,124, 331.2, 342.1, 551 et 587 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à l'article 6 du Règlement sur les clôtures (RCA02-27012, modifié), ainsi qu'aux plans joints aux annexes B et C du projet particulier PP27-0058, mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

Le plan d'urbanisme régit le gabarit du cadre bâti en établissant des paramètres de hauteur

pouvant varier entre deux et douze étages avec un taux d'implantation au sol moyen. L'emplacement concerné se trouve dans une aire d'affectation désignée « Secteurs mixtes » (habitation, commerce et industrie). Les modes d'implantation isolé et jumelé sont à privilégier. La proposition du requérant respecte toutes les exigences mises de l'avant par le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-26

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1165092015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0240 afin de permettre un projet industriel sur le lot 1 323 074 (rue Tellier)

JE RECOMMANDE :

D'adopter le projet particulier PP27-0240 afin de permettre un projet industriel sur le lot 1 323 074 (rue Tellier), selon les dispositions et conditions suivantes :

1- L'entreposage de camions et des remorques de camions est autorisé, même si le terrain est non bâti (absence de bâtiment), et ce, malgré les dispositions de l'article 339 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

2- Aucun conteneur ne peut être entreposé sur le lot sauf s'il repose sur une remorque de camion.

3- Avant l'émission du certificat d'occupation requis, il est exigé que le projet d'aménagement final du terrain soit soumis à la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, suivant des critères de développement durable et de sécurité. Les critères sont les suivants :

- Le site doit être aménagé de manière à contrer la formation d'îlots de chaleur causés par les surfaces minéralisées;
- Le site doit être aménagé de manière à assurer l'aspect sécuritaire des lieux.

4- Les travaux d'aménagement du site autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

5- À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

6- Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-10-27 10:56

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165092015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0240 afin de permettre un projet industriel sur le lot 1 323 074 (rue Tellier)

CONTENU

CONTEXTE

« Les entreprises Denis Bineau » représentant « Les entreprises Transport Lafrance » déposent une demande de projet particulier visant à permettre la réalisation d'un projet industriel sur le lot 1 323 074 situé devant ses installations principales situées au 7200, rue Tellier. Transport Lafrance est une entreprise en gestion du traitement de la marchandise, découlant des activités du Port de Montréal, et ce, pour les entreprises qui importent ou exportent des produits. Par ailleurs, elle offre des services de sécurité pour l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC). Le site du 7200, rue Tellier est un emplacement destiné uniquement à la fouille de conteneurs. Le bâtiment s'y trouvant est hautement sécurisé et opéré par des employés de l'Agence du service frontalier du Canada. En raison du manque d'espace pour les camions (transportant des conteneurs) qui sont en attente dans la rue pour une inspection, les différents intervenants souhaiteraient pouvoir utiliser un terrain vacant en friches situé en face (lot 1 323 074), afin d'y entreposer des camions transportant des conteneurs, avant que ceux-ci soient amenés au bâtiment du 7200, rue Tellier pour y être inspectés.

Ne prévoyant pas la construction d'un bâtiment principal sur le lot 1 323 074, le projet déroge à l'article 339 du Règlement d'urbanisme (01-275) qui exige la construction d'un bâtiment pour y exercer l'usage d'entreposage extérieur. À cet effet, il est à noter que la catégorie d'usages C.7B autorise de plein droit l'entreposage extérieur. La dérogation concerne donc uniquement l'absence d'un bâtiment principal sur le lot.

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009 modifié) de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le lot 1 323 074, d'une superficie d'environ 7 292 mètres carrés serait aménagé exclusivement à des fins d'entreposage de camions transportant des conteneurs destinés à être inspectés. Le projet présente les caractéristiques suivantes :

- Installation de plusieurs bassins de rétention pour capter les eaux de pluie sur le site;
- Aménagement d'une aire d'entreposage extérieure de camions et de remorques de camions;
- Installation d'une clôture ceinturant le site afin d'en assurer la sécurité;
- Installation d'un système d'éclairage et de caméras de sécurité.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à ce projet pour les raisons suivantes :

- Le projet permettrait de consolider les emplois de l'entreprise, d'en créer de nouveaux tout en revitalisant un terrain vacant en friches;
- Le projet ne nécessite aucun bâtiment sur le site puisque le lot à l'étude est localisé à proximité du bâtiment situé au 7200, rue Tellier servant d'inspection de conteneurs;
- Le lot à l'étude, étroit et très profond, est peu propice à la construction d'un bâtiment (ancienne voie ferrée);
- À sa séance du 18 octobre 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique;
- Assemblée publique et adoption du deuxième projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public aux personnes intéressées en vue de la tenue d'un référendum;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009 modifié) de

l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAULT
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-25

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises

**Dossier # : 1160603010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0236 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 2803, rue Bossuet et la construction d'un immeuble résidentiel de deux étages, localisé entre l'avenue Pierre-De Coubertin et la rue de Marseille.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0236, en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 2803, rue Bossuet et la construction d'un immeuble résidentiel de deux étages, localisé entre l'avenue Pierre-De Coubertin et la rue de Marseille, et ce, malgré l'article 49 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes:

- 1.** La construction d'une cour anglaise est interdite dans la cour avant.
- 2.** La pose de la brique d'argile est exigée dans une proportion minimale de 100 % pour les murs latéraux, de 80 % pour la façade et de 60 % pour le mur arrière.
- 3.** Le dessous des balcons doit être fermé.
- 4.** La plantation d'au moins un arbre dans la cour arrière est exigée.
- 5.** La nouvelle construction doit obligatoirement faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
- 6.** Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'apparence du bâtiment, notamment la composition de la façade et des élévations, mentionnée à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les travaux de construction et de transformation doivent :

- a) Sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;
- b) Préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;
- c) Assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble des bâtiments en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux.

7. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'aménagement des espaces extérieurs, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les aménagements extérieurs doivent :

- a) Assurer la mise en valeur des espaces extérieurs autant sur le domaine privé que sur le domaine public;
- b) Privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des rues et des trottoirs.

8. Le dépôt d'une lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable au montant de 27 200 \$ est exigé lors de la délivrance du certificat de démolition et du permis de construction. La lettre de garantie bancaire pourra être libérée lorsque les travaux de construction seront complétés et conformes aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis de construction valide. Lesdits travaux doivent être complétés avant la fin de la validité du permis de construction. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité. La durée de validité de la lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable devra être de 60 mois minimum suivant la date d'adoption de la résolution.

9. Le dépôt d'une lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable au montant de 2 500 \$ est exigé lors de la délivrance du permis de construction. La lettre de garantie bancaire pourra être libérée lorsque les travaux d'aménagement paysager seront complétés et conformes aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis de construction valide. Lesdits travaux doivent être complétés avant la fin de la validité du permis de construction. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité. La durée de validité de la lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable devra être de 60 mois minimum suivant la date d'adoption de la résolution.

10. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

11. La présente résolution entre en vigueur conformément à la Loi.

12. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-11-24 13:26

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160603010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0236 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 2803, rue Bossuet et la construction d'un immeuble résidentiel de deux étages, localisé entre l'avenue Pierre-De Coubertin et la rue de Marseille.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant souhaite démolir la résidence sise au 2803, rue Bossuet et construire en lieu et place, un bâtiment d'habitation de deux étages, comprenant trois logements sur le lot 2 280 690. Malheureusement, les règles d'insertion contraignent le requérant à laisser une marge latérale de 1,5 mètre du côté sud de l'immeuble projeté. Le constructeur préfère implanter la nouvelle résidence en mode contigu afin d'offrir un peu plus d'espace habitable pour le bénéfice de ses occupants.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) peut être utilisé pour accorder les dérogations nécessaires à la réalisation du projet permettant aussi la démolition. Une demande a été déposée à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description de la propriété et du voisinage

De forme rectangulaire, le terrain s'étend sur une superficie de 191,6 mètres carrés. On y retrouve un bâtiment résidentiel d'un étage, construit en 1949, comprenant un logement, recouvert de pierres en façade. Le milieu se caractérise par la présence d'immeubles d'habitation dont la hauteur varie entre un et deux étages érigés dans tous les modes d'implantation dans un voisinage de moyenne densité. L'école primaire Notre-Dame-des-Victoires se trouve à proximité de la résidence à l'angle nord-ouest de l'avenue Pierre-De Coubertin. Ce tronçon de la rue Bossuet fait partie d'un corridor scolaire.

Description du projet de remplacement présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 septembre 2016

Le constructeur prévoit ériger un bâtiment de deux étages (7,13 mètres de hauteur) avec mezzanines comprenant trois logements. Le recouvrement extérieur se compose à la fois de briques d'argile (format Québec) de teinte rouge et de panneaux métalliques gris. Les fenêtres et les portes, proposées en noir, sont fabriquées en aluminium. Le requérant

prévoit installer un escalier en acier noir en façade et en arrière en acier (noir). Les garde-corps sont constitués de barrotins en acier galvanisé.

Le logement du rez-de-chaussée compte 5 ½ pièces et occupe près de la moitié du sous-sol (superficie de plancher de 150,86 mètres carrés). On y retrouvera dans l'autre partie du sous-sol les équipements mécaniques ainsi que les espaces de rangement destinés aux deux unités localisées au deuxième étage. Ces dernières disposent d'un accès au toit menant à des terrasses (superficie de plancher respective de 60,29 et de 62,42 mètres carrés, 4 ½ pièces). Le projet ne comporte pas de case de stationnement. La réglementation d'urbanisme n'en exige aucune.

Le plan d'aménagement des espaces extérieurs comporte la plantation d'un arbre et de plusieurs rangées d'arbustes (22 au total) ceinturant le terrain. Le recouvrement de sol, en cour arrière, se compose d'un dallage de béton et de pavé de ciment appareillé en chevron. L'espace avant de la résidence comprend du gazonnement et de la plantation d'arbustes.

Description du projet de remplacement révisé et présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 1^{er} novembre 2016

Les modifications portent sur les éléments suivants :

- Élimination de la cour anglaise;
- Ajout de la brique d'argile sur le mur arrière sauf pour le volume en porte-à-faux;
- Changement de la coloration de la brique dans son ensemble, texture différente et légèrement plus pâle;
- Remplacement du revêtement de plaques d'acier par des panneaux de fibrociment dans les tons de gris;
- Maintien et simplification des volumes en porte-à-faux au-dessus de la porte d'entrée et ajout d'une fenêtre latérale;
- Changement de la coloration des portes et des fenêtres, proposée en gris fusain plutôt qu'en noir;
- Aménagement d'un accès aux espaces de rangement par la cour arrière;
- Prolongement du parapet afin d'éviter la pose d'un garde-corps non conforme;
- Traitement de l'espacement entre les deux bâtiments par un recouvrement de béton avec l'installation d'un muret (hauteur de 1,82 mètre) de couleur assortie au bâtiment adjacent;
- Pose d'un escalier et d'un garde-corps en acier galvanisé (gris) plutôt qu'en noir.

Description de l'état de l'immeuble à démolir

L'année de construction de la résidence remonte à 1949. Le bâtiment repose sur une fondation de moellons. L'immeuble a été construit à l'origine comme chalet pour la famille. Selon l'avis de l'architecte, la faiblesse et le sous-dimensionnement de la structure ne permettent pas d'intégrer le volume de la résidence à un éventuel projet de remplacement. Notons au passage, le mauvais état de la toiture et le niveau avancé de dégradation de l'appareillage de briques. Lors de la démolition, certains matériaux pourront tout de même être récupérés.

Réglementation du stationnement sur la rue Bossuet

Les modalités réglementaires se montrent peu contraignantes du côté ouest de la rue Bossuet. En effet, la période d'interdiction s'applique le lundi avant-midi, de 8 h 30 à 11 h 30, du 1^{er} avril au 1^{er} décembre, pour permettre l'entretien de la chaussée. Sur le côté est, l'interdiction s'applique le mercredi avant-midi, de 8 h 30 à 11 h 30, du 1^{er} avril au 1^{er} décembre. On remarque aussi la présence d'une borne-fontaine du côté ouest de la rue et une zone d'interdiction de stationner, entre 7 h 30 et 16 h, en face de l'école Notre-Dame-des-Victoires.

Réglementation d'urbanisme

La propriété du requérant se trouve à l'intérieur d'un secteur d'habitation exclusive de catégorie H.1-3 pouvant permettre jusqu'à trois logements par immeuble. Le règlement permet un taux d'implantation maximal de 70 %. La hauteur des bâtiments peut varier également entre deux et trois étages sans excéder 11 mètres. Les modes d'implantation sont régis par les règles d'insertion.

Dérogation au règlement d'urbanisme 01-275

Le projet déroge à la disposition réglementaire suivante :

- Au mode d'implantation régi par les règles d'insertion, contigu au lieu de jumelé, la nouvelle construction ne dispose pas de marge latérale du côté sud (article 49).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) se prononce en faveur de la demande en considérant les facteurs suivants :

- L'immeuble projeté reprend le même mode d'implantation que le bâtiment d'origine. À ce propos, près de 64 % des résidences composant le même côté d'îlot sont érigées en contiguïté. L'octroi de la dérogation ne constitue pas en soi un précédent;
- L'étude d'ensoleillement démontre que l'ombrage apparaît à partir de 15 h dans la cour avant du bâtiment voisin du côté sud, lors du solstice d'été (jour le plus long) et survient bien que partiellement au même endroit en fin d'après-midi, pendant le solstice d'hiver (jour le plus court). Aux équinoxes du printemps et de l'automne (le jour égal à la nuit), la nouvelle construction projette progressivement de l'ombre sur la propriété adjacente (2809, rue Bossuet) surtout entre 8 h et 12 h. De manière générale, les conditions d'ensoleillement ne sont pas affectées dans les cours et la présence du nouveau bâtiment ne provoque pas de zone d'ombrage permanente.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises suggère d'assortir la présente requête des conditions et en plus des recommandations suivantes :

- Fournir deux lettres de garantie bancaire irrévocable, l'une au montant de 27 200 \$, laquelle pourra être libérée lorsque le programme de réutilisation du sol sera complété et conforme aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis valide et l'autre au montant de 2 500 \$, émise aux mêmes termes, afin de

s'assurer du parachèvement de l'aménagement des espaces extérieurs, lesquelles pourront être encaissées à titre de pénalité;

- Prévoir la pose de la brique d'argile sur tous les murs latéraux et arrière dans une proportion minimale de 100 % et de 80 % pour la façade;
- Soumettre les permis de construction et de transformation ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à l'examen du comité consultatif d'urbanisme par le biais des procédures des plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA);
- Planter au moins un arbre dans la cour arrière;
- Éliminer la cour anglaise et privilégier l'accès aux espaces de rangement par la cour arrière;
- Prolonger le parapet afin d'éviter la pose d'un garde-corps non conforme;
- Éliminer le double retrait afin de simplifier la composition de la façade.

Suite au dépôt de la version du projet révisé, la DAUSE accueille favorablement le projet révisé et tient à formuler les recommandations suivantes :

- Fermer le dessous des balcons;
- S'assurer que la coloration des escaliers, des galeries et des balcons (avant et arrière) soit agencée avec celle des fenêtres et des portes.

À sa séance du 1^{er} novembre 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au présent projet sans ajouter de recommandation supplémentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de remplacement comprend la plantation d'un arbre, un toit blanc et un pourcentage équivalent à 22 % de la superficie du terrain composé d'éléments végétaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Parution d'un avis public dans les journaux locaux et affichage sur le site;
- Assemblée de consultation publique;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;

- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement;
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge à l'article 49 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009). Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal prévoit une affectation résidentielle pour le site. Le plan des densités de construction favorise un bâti de un à quatre étages avec un taux d'implantation faible ou moyen. Le projet à l'étude correspond à ces paramètres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2016-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice - Aménagement urbain et services aux entreprises



Dossier # : 1165092016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à l'implantation d'un conteneur de dons supplémentaire pour la propriété située au 8830, rue De Grosbois

JE RECOMMANDE:

D'accorder une dérogation mineure relative à l'implantation d'un conteneur de dons supplémentaire pour la propriété située au 8830, rue De Grosbois selon la disposition et la condition suivantes :

- Cette dérogation mineure autorise l'implantation de deux conteneurs de dons, situés à une distance minimale de cinq mètres de l'emprise de la voie publique de la rue De Grosbois, sans devoir être adossés à un mur de façade du bâtiment, et ce, malgré les dispositions de l'article 413.52 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-11-16 07:14

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165092016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à l'implantation d'un conteneur de dons supplémentaire pour la propriété située au 8830, rue De Grosbois

CONTENU

CONTEXTE

La Société Saint-Vincent-de-Paul - Conférence Saint-Justin a déposé une demande de dérogation mineure relative à l'implantation d'un deuxième conteneur de dons sur sa propriété située au 8830, rue De Grosbois.

Le motif de sa demande est du à la grande quantité de biens donnés par les citoyens qui va au-delà de la capacité de stockage d'un seul conteneur, limitant ainsi les ressources financières potentielles. Par ailleurs, la présence d'un seul conteneur sur la propriété cause de la malpropreté sur le terrain puisque les citoyens déposent des biens aux côtés du conteneur qui est rapidement rempli à pleine capacité.

Le projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à savoir :

- L'article 413.52, paragraphe 2 qui stipule qu'un seul conteneur de dons est autorisé par terrain. Le requérant souhaiterait avoir l'autorisation d'installer un deuxième conteneur de dons.
- L'article 413.52, paragraphe 9 qui stipule qu'un conteneur de dons est autorisé en cour avant lorsqu'il est situé à une distance minimale de 15 m de l'emprise de la voie publique et adossé à un mur de façade d'un bâtiment. Or, les deux conteneurs de dons seraient situés à une distance d'environ cinq (5) mètres, et ce, sans être adossés à un mur de façade d'un bâtiment.

Cette autorisation peut être accordée en vertu de l'article 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) et est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet vise à autoriser l'installation de deux conteneurs de dons en façade de la propriété du 8830, rue De Grosbois, à une distance d'environ cinq mètres de l'emprise de la voie publique.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- L'octroi de la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La dérogation mineure permettrait d'augmenter la quantité de biens donnés à l'organisme;
- La dérogation mineure permettrait d'améliorer la propreté du site;
- À sa séance du 1^{er} novembre 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication de l'avis public;

- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement;
- Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-15

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises

**Dossier # : 1160603013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure en vue de permettre un alignement de construction équivalent à 1,46 mètre, pour un bâtiment commercial situé au 2525 rue Des Ormeaux localisé entre la rue Hochelaga et l'avenue Pierre-De Coubertin.

JE RECOMMANDE :

D'accorder une dérogation mineure en vue de permettre un alignement de construction équivalent à 1,46 mètre, pour un bâtiment commercial situé au 2525, rue Des Ormeaux, localisé entre la rue Hochelaga et l'avenue Pierre-De Coubertin, sur le lot 1 710 318 du cadastre officiel du Québec, et ce, malgré les dispositions apparaissant à l'article 52 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à la condition suivante :

- Procéder au réaménagement de l'espace à l'avant du bâtiment en assurant l'accessibilité universelle pour les personnes à mobilité réduite, en autant qu'il soit possible de respecter les exigences du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments de la Ville de Montréal (11-018).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-11-22 09:05**Signataire :**

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160603013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure en vue de permettre un alignement de construction équivalent à 1,46 mètre, pour un bâtiment commercial situé au 2525 rue Des Ormeaux localisé entre la rue Hochelaga et l'avenue Pierre-De Coubertin.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du bâtiment situé au 2525, rue Des Ormeaux, projette de modifier la composition de la façade de son immeuble et de réaménager le rez-de-chaussée en prévision d'y accueillir un nouveau commerce. Malheureusement, l'immeuble comporte plusieurs volets dérogatoires dont le taux d'implantation, la hauteur minimale en mètres et en étages ainsi que l'alignement de construction.

Le requérant souhaite ériger le nouveau plan de façade à angle droit. Or, les règles d'insertion régissant l'alignement de construction contraignent le propriétaire à se rapprocher de la rue ce qui fait augmenter la superficie de plancher de l'établissement. Par conséquent, le taux d'implantation du bâtiment déjà dérogatoire devient donc plus élevé. Ce dernier doit être impérativement revu à la baisse. Pour ce faire, il faut construire la nouvelle façade en retrait de l'alignement de construction prescrit qui est dicté par le bâtiment adjacent localisé du côté nord.

Le Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010, modifié) peut permettre au conseil d'arrondissement d'octroyer la dérogation sollicitée. Une demande a été déposée à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description de la propriété et du voisinage

Il s'agit d'un bâtiment commercial d'un seul étage recouvert de crépi érigé sur un terrain de 209 mètres carrés. La date de construction remonte à 1960. Le plan de la façade dispose d'un retrait plutôt atypique pour le secteur; celui-ci présente un angle (12 degrés) qui accentue le dégagement par rapport au bâtiment de référence, dérogeant ainsi aux règles d'insertion régissant l'alignement de construction.

La propriété du requérant s'insère dans un voisinage à vocation mixte (commerce et

habitation). On retrouve au nord et à l'ouest des bâtiments résidentiels et au sud une tabagie. À l'est, on remarque la présence d'une pharmacie, d'un salon de massage et des activités communautaires.

Description des travaux de transformation

Le rez-de-chaussée rénové accueillera une crémiererie. On y retrouve deux locaux pour l'entreposage des produits, une cuisine, un bureau ainsi qu'un comptoir de services pour la clientèle. Le plan d'aménagement du sous-sol comprend l'installation d'une douche, d'une salle de bain et d'un vestiaire pour le personnel. Le stationnement se retrouve à l'arrière. Les travaux de réfection de la façade impliquent la pose d'un revêtement de briques, d'une nouvelle corniche en aluminium peint en noir, d'un auvent encastré, d'un rideau métallique de protection et l'installation de huit portes pliantes de type « accordéon » qui s'ouvrent complètement. Le commerçant prévoit cesser ses activités du 2 octobre au 2 avril de chaque année.

Réglementation d'urbanisme

Le bâtiment commercial se trouve dans un secteur mixte de commerce et d'habitation de catégories « C.3 (2)A, H ». Le règlement permet un taux d'implantation pouvant atteindre un maximum de 70 %. La hauteur des bâtiments doit se situer entre deux et trois étages sans excéder 11 mètres. Les modes d'implantation sont régis par les règles d'insertion.

Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

La propriété du requérant se trouve dans le secteur établi numéro 14-09 où l'on doit retrouver un bâti limité à trois étages. Les taux d'implantation peuvent varier entre faible ou moyen ce qui signifie sur le plan réglementaire un maximum de 70 % pour le terrain qui nous concerne. Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal préconise une affectation résidentielle pour le secteur.

Dérogation

Les modalités de l'article 52 du règlement d'urbanisme stipulent qu'il faut prévoir un pourcentage équivalent à 60 % de la superficie de la façade construite à l'alignement de construction. Or, afin de diminuer le taux d'implantation dérogatoire de l'immeuble, la marge de recul proposée doit atteindre 1,46 mètre de distance, calculée à partir de la limite de l'emprise de la rue Des Ormeaux, au lieu de 0,69 mètre, comme le prescrit le bâtiment de référence localisé du côté nord, en conformité avec les règles d'insertion. L'écart à la norme se chiffre à 0,77 mètre. De cette manière, il est possible de tendre vers la conformité en ce qui concerne le taux d'implantation maximum, qui passe donc de 78,67 % à 78,45 %, sans toutefois l'atteindre complètement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement la présente requête pour les raisons suivantes :

- L'octroi de la dérogation permet d'établir un taux d'implantation moins élevé en réduisant la superficie de l'aire au sol de l'immeuble. Le retrait de la façade offre cette possibilité. Cette condition est essentielle à la réalisation des travaux de rénovation. Le taux d'implantation actuel ne peut être régularisé sans contrevenir aux paramètres régissant la densité de construction prescrits par le Plan d'urbanisme de la Ville de

Montréal;

- La Direction tient à souligner que seule la procédure prévue par le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) permet de rendre le bâtiment conforme. Une telle demande doit être accompagnée aussi d'un amendement au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Cette démarche est plus onéreuse pour le requérant. Elle risque d'entraîner indûment des délais importants dans la réalisation des travaux. Cette situation cause donc un préjudice au propriétaire compte tenu de la nature même du projet de transformation;
- La mise en application des règles d'insertion dictées par le bâtiment de référence ne peut se faire sans démolir une partie de l'immeuble et sans affecter les structures;
- Le demandeur a entrepris les démarches auprès des autorités compétentes de bonne foi, en acquittant les frais d'étude et de publication en bonne et due forme;
- L'octroi de la dérogation demandée ne provoque pas de préjudice aux droits de propriété des propriétaires voisins. Seules les conditions de voisinage risquent d'être quelque peu différentes compte tenu de la nature de l'activité commerciale qui se rattache à un mode de restauration saisonnière et surtout plus conviviale pour le secteur.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement l'octroi de la dérogation en vue de permettre les travaux de transformation sans aucune condition particulière.

À sa séance du 18 octobre 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente autorisation en ajoutant la recommandation suivante :

· Il est exigé de procéder au réaménagement de l'espace à l'avant du bâtiment en assurant l'accessibilité universelle pour les personnes à mobilité réduite, en autant qu'il soit possible de respecter les exigences du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments de la Ville de Montréal (11-018).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de transformation ne comportent pas d'éléments rattachés aux considérations du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution d'un avis public dans les journaux locaux;

- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente requête déroge à l'article 52 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) mais peut être autorisée par le biais du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010, modifié). L'octroi de la dérogation est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-15

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux entreprises

**Dossier # : 1160603012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure en vue de permettre le maintien d'équipements mécaniques au toit, avec un recul variant entre 0 et 2,20 mètres, desservant les bâtiments d'habitation, situés respectivement aux 2271, 2291, 2311 et 2335, rue Darling et aux 2280 à 2316, rue Davidson localisés entre les rues Hochelaga et de Rouen.

JE RECOMMANDE :

D'accorder une dérogation mineure en vue de permettre le maintien d'équipements mécaniques au toit, avec un recul variant entre 0 et 2,20 mètres, sans écran acoustique, desservant un ensemble de bâtiments d'habitation, situés respectivement aux 2271, 2291, 2311 et 2335, rue Darling et aux 2280 à 2316, rue Davidson, localisés entre les rues Hochelaga et de Rouen, sur les lots 5 557 084 et 5 557 085 du cadastre officiel du Québec, et ce, malgré les dispositions apparaissant aux articles 21 et 21.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les dispositions et les conditions suivantes :

- Maintenir le cabinet installé le long du mur latéral nord de l'ensemble des bâtiments localisés sur la rue Davidson avec un recul de 0,81 mètre calculé à partir du mur donnant du côté de la marge latérale, au lieu de 1,21 mètre;
- Maintenir les cabinets installés sur l'ensemble des bâtiments localisés sur la rue Darling à une distance de 2,20 mètres par rapport aux façades, au lieu de 2,42 mètres;
- Maintenir les cabinets installés le long des murs latéraux nord et sud de l'ensemble des bâtiments localisés sur la rue Darling sans aucun dégagement à partir de chaque mur donnant du côté de leur marge latérale respective, au lieu de 1,21 mètre;
- Recouvrir la partie supérieure de tous les cabinets (capuchons) d'un solin en acier blanc afin d'en diminuer la visibilité de la voie publique;

- Recouvrir les deux unités situées aux extrémités de la toiture des bâtiments localisés sur la rue Darling, d'un revêtement de la même couleur que les solins installés au haut des murs latéraux;
- Compléter les travaux dans un délai de neuf mois suivant l'adoption de la présente résolution.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-11-22 09:06

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160603012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure en vue de permettre le maintien d'équipements mécaniques au toit, avec un recul variant entre 0 et 2,20 mètres, desservant les bâtiments d'habitation, situés respectivement aux 2271, 2291, 2311 et 2335, rue Darling et aux 2280 à 2316, rue Davidson localisés entre les rues Hochelaga et de Rouen.

CONTENU

CONTEXTE

Le GRT « Bâtir son quartier » souhaite régulariser la situation de neuf équipements mécaniques installés sur la toiture des sept bâtiments résidentiels faisant partie de la coopérative d'habitation dénommée « Les Petits et les Grands ». Malheureusement, le règlement d'urbanisme prescrit un recul minimal par rapport aux murs et à la façade d'un immeuble pour les équipements mécaniques installés sur un toit. Certains appareils n'en disposent pas. Ces irrégularités ont été constatées après l'exécution des travaux. De plus, le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga/Maisonneuve (01-275) impose l'installation d'un écran acoustique autour des équipements mécaniques hors toit lorsque les bâtiments bordent des secteurs résidentiels. Comme il s'agit de conduits de ventilation raccordés aux hottes des cuisinières et aux échangeurs d'air, la protection sonore ne s'avère pas nécessaire dans ce cas.

Le Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010, modifié) peut permettre au conseil d'arrondissement d'octroyer les dérogation sollicitées. Une demande a été déposée à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Assemblée du 22 novembre 2012, adoption par le conseil d'agglomération du Règlement RCG12-020 autorisant la construction et l'occupation de deux bâtiments destinés à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance situés sur une partie du lot 3 364 359. (**dossier 1120603006**).

DESCRIPTION

Description du milieu

L'emplacement s'insère dans un voisinage dominé par l'habitation bien que l'on retrouve notamment un atelier de réparation automobile sur la rue de Rouen opérant au coin de la rue Darling et une école primaire (École Notre-Dame-de-L'Assomption) du côté ouest, près de la rue Hochelaga.

Description de la propriété

Résidences de la rue Davidson

Les résidences comptent trois étages (hauteur de 10,33 mètres) sans sous-sol, érigées sur un terrain de 1 697,9 m². Elles regroupent au total 18 logements. Le parement extérieur se compose majoritairement de briques d'argile en format modulaire de type « Redland brick Hamar » de coloration beige sablé. Des panneaux d'acier plat (blanc cassé) viennent compléter le recouvrement extérieur. Un escalier extérieur permet d'accéder aux logements localisés au-dessus du rez-de-chaussée.

Résidences de la rue Darling

Les bâtiments d'habitation comportent aussi trois étages disposant d'une hauteur légèrement plus élevée (12,03 mètres) avec demi-sous-sol. Ils sont construits sur un terrain de 2 351,2 m² et comprennent au total 24 logements. Le parement extérieur se compose des mêmes matériaux que ceux décrits précédemment. Un vestibule donne accès à tous les logements.

Une aire de stationnement extérieure, comprenant 18 cases de stationnement, dessert l'ensemble des résidences, accessible par la rue Darling.

Description des équipements mécaniques

Tous les conduits d'aération et de ventilation se retrouvent à l'intérieur d'un boîtier en bois recouvert de la même membrane blanche utilisée pour la toiture, sauf pour la partie supérieure qui présentement apparaît en noir. Sur ce point, l'architecte du projet confirme que tous les capuchons des cabinets seront éventuellement recouverts d'un solin en acier blanc. Les cabinets atteignent une hauteur de 1,21 mètre.

Réglementation d'urbanisme

La coopérative d'habitation se trouve dans un secteur d'équipements collectifs et institutionnels de catégorie E.4(1). Les modes d'implantation peuvent varier selon les règles d'insertion. La hauteur des bâtiments doit se situer entre deux et trois étages sans s'élever à plus de 11 mètres. Le taux d'implantation peut osciller entre 30 % et 50 %. Le terrain se situe dans un secteur significatif à normes.

Déroptions au règlement d'urbanisme

Les modalités de l'article 21 stipulent que l'on doit prévoir un recul équivalent à deux fois la hauteur de l'appareil (1,21 mètre) par rapport à la façade du bâtiment et une fois la hauteur le long des murs extérieurs donnant sur une marge ou une ruelle (équipements mécaniques ou écran). Dans le cas qui nous intéresse, le dégagement prescrit atteint 2,42 mètres en bordure de chacune des voies publiques et de 1,21 mètre ailleurs sur le toit des résidences. L'écart à la norme du cabinet localisé près du mur extérieur du côté nord du bâtiment de la rue Davidson s'élève donc à 0,4 mètre. Pour ce qui est des immeubles de la rue Darling, les reculs par rapport aux façades peut s'estimer à 2,20 mètres. La dérogation atteint 0,22 mètre. Pour les cabinets installés aux extrémités des bâtiments le long des murs extérieurs, notons qu'aucun recul n'est prévu.

L'article 21.1 du règlement d'urbanisme mentionne qu'un équipement mécanique hors toit installé sur un bâtiment adjacent à une zone résidentielle doit être pourvu d'un écran

sonore. Le regroupement des sorties d'aération et d'évacuation de l'air à l'intérieur d'un boîtier ne requiert aucune forme de protection acoustique.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises accueille favorablement la présente requête pour les raisons suivantes :

- La mise aux normes des conduits avec tous les dégagements requis par la réglementation impliquent des travaux importants à l'intérieur des immeubles. Les mesures correctives peuvent s'avérer particulièrement onéreuses pour le requérant tant sur le plan technique que financier. Cette solution cause donc un préjudice à la coopérative d'habitation;
- Tous les conduits de ventilation et d'aération sont dissimulés à l'intérieur d'un boîtier. L'impact visuel des appareils demeure tout de même mitigé sur ce point par rapport à la voie publique, malgré la visibilité de certains cabinets, principalement pour ceux installés aux abords des murs latéraux des résidences localisées sur la rue Darling;
- Le demandeur a entrepris les démarches auprès des autorités compétentes de bonne foi, en acquittant les frais d'étude et de publication en bonne et due forme;
- L'octroi des dérogations demandées ne provoque pas de préjudice aux droits de propriété des propriétaires voisins. Mis à part la visibilité des boîtiers par endroit, ces derniers ne génèrent aucune forme d'émission sonore ou de vibration. L'installation d'un écran acoustique s'avère donc complètement inutile.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'assortir la présente autorisation de la condition suivante :

- Recouvrir la partie supérieure de tous les cabinets (capuchons) d'un solin en acier blanc afin d'en diminuer la visibilité de la voie publique.

À sa séance du 18 octobre 2016, le comité consultatif d'urbanisme a conclu au bien-fondé de la demande en ajoutant les recommandations suivantes :

- Il est exigé que les travaux soient complétés dans un délai de neuf mois suivant l'adoption de la résolution accordant la dérogation;
- Il est exigé que les unités situées aux extrémités de la toiture, soient recouvertes d'un revêtement de la même couleur que les solins installés au haut des murs latéraux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les cabinets sont recouverts de la même membrane blanche que celle de la toiture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution d'un avis public dans les journaux locaux;

- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente requête déroge aux articles 21 et 21.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) mais peut être autorisée par le biais du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010, modifié). L'octroi de la dérogation est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2016-11-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice



Dossier # : 1160603014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une demande d'usage conditionnel en vue de permettre un nombre inférieur de logements au nombre minimal prescrit pour le bâtiment situé aux 2164 et 2166, avenue De La Salle, localisé entre les rues Ontario et de Rouen.

JE RECOMMANDE :

D'accorder une demande d'usage conditionnel en vue de permettre un nombre inférieur de logements au nombre minimal prescrit pour le bâtiment situé aux 2164 et 2166, avenue De La Salle, localisé entre les rues Ontario et de Rouen, sur le lot 5 046 814 du cadastre officiel du Québec, conformément au paragraphe 1 de l'article 16 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006 modifié), aux conditions suivantes :

- Simplifier la composition du portique, c'est-à-dire réduire sa longueur et éliminer les colonnettes, tout en conservant la marquise en vue de signaler plus subtilement sa présence et de reprendre le concept des entrées des bâtiments adjacents (côté sud) avec la même finition en noir muni de fascias bipartites;
- S'assurer que le parement de briques proposé (format Max 3 1/8 x 10 1/8 Old Markham) s'agence convenablement à la coloration et aux dimensions des bâtiments voisins, localisés du côté sud, tout en cherchant à se démarquer subtilement afin de mieux personnaliser le traitement de la façade, soit par le biais des joints de maçonnerie et par une légère variation dans les teintes;
- Éviter d'insérer des motifs dans le vitrage des portes et fenêtres, un verre clair, uni et sans carrelage est à privilégier. Le recours à des panneaux vitrés à surface givrée ou sablée peut être envisagé;
- Retenir le noir pour les meneaux des fenêtres et de la porte;
- Planter au moins un arbre dans la cour arrière et recouvrir la cour avant d'arbustes et d'éléments végétaux (gazon ou plantes couvre-sol).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-11-22 09:06

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160603014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une demande d'usage conditionnel en vue de permettre un nombre inférieur de logements au nombre minimal prescrit pour le bâtiment situé aux 2164 et 2166, avenue De La Salle, localisé entre les rues Ontario et de Rouen.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire de la résidence située aux 2164 et 2166, avenue De La Salle, projette de modifier le bâtiment afin d'y aménager un nombre de logements inférieur à ce que prescrit la réglementation d'urbanisme. Or, l'immeuble en question se trouve dans un secteur d'habitation de catégorie H.2-4. Dans cette zone, tous les bâtiments doivent comporter un minimum de deux logements. Le requérant souhaite aménager une seule unité d'habitation plus spacieuse, érigée sur deux niveaux, en se soustrayant à cette règle. Les travaux de transformation en cours ont débuté suite à la délivrance d'un permis valide. Ils sont présentement suspendus suite au décès du père du requérant. La demande de permis devra être renouvelée par le successeur de l'entreprise familiale.

Le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006, modifié) peut permettre au conseil d'arrondissement d'octroyer l'autorisation sollicitée. Une demande a été déposée à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description de la propriété et du voisinage

Il s'agit d'un bâtiment d'habitation contigu de deux étages recouvert de briques rouge sur un terrain de 194,9 m² comprenant deux logements. La date de construction remonte à 1900. La propriété du requérant s'insère dans un voisinage à dominance résidentielle.

Description des travaux de transformation

Les travaux de transformation impliquent l'obturation de deux portes, le démantèlement du balcon, de la galerie, de la corniche en tôle ainsi que le remplacement de l'appareillage de briques, tant à l'avant qu'à l'arrière du bâtiment. La composition de la façade sera similaire à celle des bâtiments adjacents situés du côté sud de la résidence et d'apparence plus

contemporaine. Le requérant prévoit remplacer la corniche par un parapet en aluminium noir et installer des fenêtres en PVC dans la même teinte. Le recouvrement de la façade se compose essentiellement de maçonnerie, notamment de la brique d'argile de format « MAX » avec l'ajout de linteaux au-dessus des fenêtres et de la porte (acier noir) en plus d'un bandeau décoratif de pierres lisses. Un balcon en béton abrité signale la présence de l'entrée de la résidence.

Réglementation d'urbanisme

La résidence se trouve dans un secteur d'habitation exclusive de catégorie H.2-4. Le règlement permet un taux d'implantation pouvant varier entre 30 % et 70 %. La hauteur des bâtiments doit se situer entre deux et trois étages sans jamais excéder 12,5 mètres. La réglementation impose un seul mode d'implantation, en l'occurrence la contiguïté. La propriété ne fait pas partie d'un secteur significatif.

Dérogation

Dans les secteurs d'habitation de catégorie H.2-4, le nombre minimal de logements par immeuble doit comprendre obligatoirement deux unités. Le paragraphe 1 de l'article 16 du Règlement sur les usages conditionnels permet de déroger à cette règle avec ou sans condition. Le projet consiste à récupérer l'espace habitable du deuxième étage pour le joindre à l'unité de logement du rez-de-chaussée.

Compte tenu des travaux déjà effectués, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, les représentants de la Division des permis et inspections estiment que le bâtiment actuel est démoli à plus de 85 % selon la grille d'évaluation (perte de droits acquis). De ce fait, le requérant ne peut plus se prévaloir des dispositions de l'article 138 du règlement d'urbanisme qui autorise de plein droit un nombre inférieur de logements pour les immeubles construits avant 1995.

JUSTIFICATION

Les critères d'évaluation relatifs à cette demande apparaissent respectivement aux articles 71 et 73 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-006 modifié) et se lisent comme suit :

Critères généraux d'évaluation d'un usage conditionnel stipulés à l'article 71

1° La compatibilité et la complémentarité de l'usage conditionnel proposé avec le milieu environnant;

La présente demande ne vise qu'à permettre l'aménagement d'un logement plus spacieux à l'intérieur d'un secteur d'habitation exclusive. La compatibilité et la complémentarité de l'usage n'apparaissent pas problématiques sur ce point.

2° La localisation de l'usage conditionnel à l'intérieur du terrain et à l'intérieur du bâtiment;

Le projet ne comporte aucun agrandissement d'aire au sol. Ce critère ne s'applique pas.

3° La localisation des accès à l'emplacement et à l'intérieur du bâtiment;

Le requérant prévoit obturer deux des trois portes qui mènent au logement du deuxième étage ainsi que la seconde issue localisée à l'arrière qui ne sont plus requises. Les accès au terrain demeurent les mêmes. Cette préoccupation s'avère être respectée.

4° Les caractéristiques du bâtiment occupé de même que celles de l'aménagement et de l'occupation des espaces extérieurs;

Les travaux de transformation ne modifient pas les caractéristiques du bâtiment en ce qui concerne la hauteur, la volumétrie, le taux et le mode d'implantation. Les aménagements extérieurs comprennent l'installation d'une terrasse, du gazonnement et l'installation d'une clôture (non illustrés sur les plans). Le requérant n'entrevoit pas fournir d'unité de stationnement. Ce sont des aménagements des cours similaires aux immeubles du voisinage. La proposition respecte cette préoccupation.

5° La nature des modifications apportées à la construction existante pour accueillir le nouvel usage conditionnel;

Le bâtiment ne change pas de vocation.

6° L'intégration architecturale de la construction neuve à son milieu;

(Voir le critère numéro 3 de l'article 73)

7° Le volume de la circulation des piétons et des véhicules routiers engendré par l'usage conditionnel;

Ce critère ne s'applique pas.

8° Les vibrations et l'émission de poussière, de fumée, d'odeur, de lumière et de bruit, générées par l'usage conditionnel;

Ce critère ne s'applique pas.

9° L'intensité de l'usage conditionnel, notamment en termes de superficie de plancher, de nombre d'employés, d'heures d'ouverture, de volume de clientèle et de volume de visiteurs.

Ce critère ne s'applique pas.

Critères d'évaluation pour un nombre de logement inférieur au nombre minimal prescrit stipulés à l'article 73

1° L'exiguïté, la topographie et la configuration irrégulière du terrain ou d'autres contraintes physiques rendent particulièrement difficile le respect du nombre minimal de logements prescrit au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);

Le terrain ne se présente pas sous une forme atypique pour le secteur. Les dimensions et la superficie du site se comparent à celles du voisinage. Aucune contrainte significative n'empêche le requérant de respecter le nombre minimal de logements.

2° Le nombre et la dimension des pièces habitables militent en faveur de la réunification d'au moins deux logements;

Le bâtiment d'origine comportait deux unités de logements de 4½ pièces d'une superficie de plancher équivalente à 63,82 m². Le projet de transformation permet de doubler l'espace habitable. Ce faisant, la résidence comprend une unité de 5½ pièces plus spacieuse, érigée sur deux niveaux, totalisant une superficie de plancher de 127,64 m². Le bâtiment d'habitation peut désormais loger aisément une famille. Selon les données de 2015, le taux d'occupation des logements locatifs s'élève à 3,3 % dans l'arrondissement. À l'échelle de l'agglomération, ce ratio se chiffre à 4,1 %. Compte tenu du résultat de ces indicateurs, la

perte d'une unité de logement ne contribue pas nécessairement à générer une pénurie sur le territoire de l'arrondissement. La faible disponibilité de l'espace habitable telle que conçue à l'origine favorise la réalisation d'une résidence unifamiliale dans le secteur.

3° La qualité de l'intégration de l'usage conditionnel avec le milieu environnant quant à l'apparence extérieure du bâtiment et à l'aménagement des espaces extérieurs.

De l'avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le projet de transformation améliore de manière générale l'apparence extérieure du bâtiment et contribue à la mise en valeur de certaines caractéristiques architecturales que l'on retrouve dans les secteurs avoisinants quant à la forme et aux matériaux. La composition de la façade reprend quelques éléments des bâtiments adjacents du côté sud sur le même côté d'îlot dont les travaux ont été effectués par le requérant.

La maçonnerie, composée de briques d'argile, se présente dans un amalgame de colorations, passant du rouge de teintes moyennes aux teintes plus foncées, dont certaines apparaissent avec des variations orangées, afin d'obtenir au final un effet visuel plus hétérogène. Les proportions des ouvertures sont comparables à celles des bâtiments voisins. La disposition de la porte et des nouvelles fenêtres assure l'équilibre de la composition de la façade. La proportion des ouvertures évoque celle que l'on peut observer dans le voisinage. Signalons à ce propos, une partie haute fixe avec une imposte vitrée ainsi que des fenêtres à battants encadrées par des linteaux et des allèges en pierre lisse. Le parapet recouvert d'aluminium noir, installé en surplomb sur le plan de la façade, vient s'aligner avec le couronnement des bâtiments adjacents. L'entrée au bâtiment se démarque par une marquise, supportée par des colonnettes (acier galvanisé) et fabriquée en aluminium, tout comme les fascias et soffites.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement la présente requête et suggère d'assortir la présente autorisation des conditions suivantes :

- Simplifier la composition du portique, c'est-à-dire réduire sa longueur et éliminer les colonnettes, tout en conservant la marquise ce qui permet de signaler plus subtilement sa présence et de reprendre le concept des entrées des bâtiments adjacents (côté sud) avec la même finition en noir muni de fascias bipartites;
- S'assurer que le parement de briques proposé (format Max 3 1/8 x 10 1/8 Old Markham) s'agence convenablement à la coloration et aux dimensions des bâtiments voisins, localisés du côté sud, tout en cherchant à se démarquer subtilement afin de mieux personnaliser le traitement de la façade, soit par le biais des joints de maçonnerie et par une légère variation dans les teintes;
- Éviter d'insérer des motifs dans le vitrage des portes et fenêtres, un verre clair, uni et sans carrelage est à privilégier. Le recours à des panneaux vitrés à surface givrée ou sablée peut être envisagé;
- Retenir le noir pour les meneaux des fenêtres et de la porte;
- Planter au moins un arbre dans la cour arrière et recouvrir la cour avant d'arbustes et d'éléments végétaux (gazon ou plantes couvre-sol).

À sa séance du 1^{er} novembre 2016, le comité consultatif d'urbanisme s'est prononcé favorablement à l'octroi de la présente autorisation sans ajouter de conditions supplémentaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Parution d'un avis public dans les journaux locaux;
- Affichage sur le site;
- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge au tableau de l'article 133 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006 modifié).

Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal prévoit une affectation résidentielle pour le site. Le plan des densités de construction favorise un bâti de un à quatre étages avec un taux d'implantation moyen ou élevé. Le projet est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-11-18

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises